

**Ville de Rambouillet
- Yvelines -**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 septembre 2024

À 20H00

Procès - verbal

Madame Matillon déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif.

PRÉSIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet ensemble pour l'avenir,

Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, Mme EBERENTZ-CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEVY, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. BOUCHEROY, M. THUBERT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, M. BOUDOURIS, M. REY, Mme TORCHEUX, conseillères et conseillers municipaux,

Rambouillet en commun,

M. BERNARD, M. POULET, M. JUTIER, conseillers municipaux

Génération Rambouillet,

Mme DUPLAIX, conseillère municipale.

Sont absents :

M. PETITPREZ, adjoint au maire (pouvoir à M. CINTRAT))

M. COSTE, conseiller municipal (pouvoir à Mme SANTANA)

Mme HAMEURT, conseillère municipale (pouvoir à Mme CAILLOL)

Mme CALDAS, conseillère municipale (pouvoir à M. BOUDOURIS)

Mme RICART, conseillère municipale (pouvoir à M. FOCKEDEVY)

Mme POLO DE BEAULIEU, conseillère municipale (pouvoir à M. POULET)

Mme SORDON, conseillère municipale (pouvoir à M. JUTIER)

Mme DESMET, conseillère municipale (pouvoir à M. BERNARD)

M. SCHMIDT, conseiller municipal (pouvoir à Mme DUPLAIX)

M. BEAUNAY, conseiller municipal.

Ainsi, à l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers : 35

Présents : 25

Représentés : 9

Quorum : 18

Madame DUPLAIX et Monsieur REY sont désignés secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

00 - Appel des présents.

00 - Nomination des secrétaires de séance.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

00 - Communication de Madame le Maire suite à la démission de Madame BERGE.

FINANCES

01 - Autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public.

COMMANDE PUBLIQUE

02 - Attribution et signature du marché n° 24-19 concernant les travaux de voiries – lot 1 réfection de la rue Gambetta et lot 2 aménagement de la rue du Clos Batant

03 - Autorisation de résilier l'accord-cadre n° 2023PA15 concernant la fourniture de couches jetables pour les établissements d'accueil petite enfance municipaux

04 - Choix du futur mode de gestion du service public du stationnement payant de la ville de Rambouillet – approbation du principe du recours à une délégation de service public

05 - Signature de l'avenant n° 5 au contrat d'affermage pour la gestion du service public du stationnement payant

06 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant les murs de clôture de la Gendarmerie de Rambouillet

URBANISME

07 - Acquisition rue de Clairefontaine d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrées B112

08 - Acquisition rue de Clairefontaine d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrées B114

RESSOURCES HUMAINES

09 - Ajustement du tableau des effectifs

10 - Ajustement du tableau des emplois

11 - Mise à jour de la liste des emplois bénéficiaires concernés par une autorisation de remisage à domicile permanente

12 - Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne relative à la protection sociale complémentaire 2024-2029

13 - Présentation du rapport social unique 2023

14 - Adhésion à la convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG) pour des missions temporaires

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

15 - Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet et le Centre des monuments nationaux 2023-2026- Adoption d'un avenant.

16 – Convention de résidence artistique La Clairière.

17 – Convention entre la ville de Rambouillet, 2 médiatrices et la Bergerie Nationale pour la mise en œuvre de séances de médiation animale dans le cadre du dispositif « Yes You Can ».

18 - Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet et le CMN/Château de Rambouillet pour la restauration de deux bancs dans le parc du château.

19 - Comité égalité des chances - Rapport égalité femmes-hommes 2023.

20 - Cinéma transitoire à La Lanterne – Modification tarification- Dispositif « École et cinéma »

PÔLE CONVIVIALITÉ

21 - Vie associative - Patinoire mobile du 7 décembre 2024 au 5 janvier 2025

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

22 - Modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

AFFAIRES JURIDIQUES ET GÉNÉRALES

23 - Convention de partenariat et d'objectifs entre l'Amicale du personnel communal et la ville.

24 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines ADIL 78.

25 - Approbation de l'opération maison des associations Clairière et ses modalités de financement

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DIVERSES

00 - Approbation du procès-verbal du 13 juin 2024

Madame Matillon procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024. En l'absence de remarques, elle soumet le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

00 - Communication de madame le maire suite à la démission de madame Bergé

Madame Matillon fait part d'une communication concernant la démission de madame Bergé, qui avait été installée lors du dernier conseil municipal. Elle rappelle que, suite à la démission de madame Aurore Bergé, conseillère municipale de la liste Générations Rambouillet en date du 30 juillet 2024, monsieur Olivier Beaunay, suivant sur la liste, aurait dû être installé pour la présente séance. Toutefois, ce dernier a officiellement démissionné le 18 septembre 2024. Le suivant sur la liste étant madame Corinne Tiennot, sa réponse est attendue – soit pour confirmer sa présence, soit pour démissionner. Madame Matillon espère qu'une installation aura lieu lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Bernard fait remarquer que lors de l'entretien préalable au conseil, madame Matillon avait évoqué Michel Lhemery.

Madame Matillon explique que bien que les personnes suivantes sur la liste aient indiqué oralement qu'elles ne souhaitaient pas siéger, elles n'ont pas encore fait la démarche et il est important que la procédure respecte l'ordre des dates. Il convient d'attendre et ces personnes peuvent encore changer d'avis.

FINANCES

24091980DCM - Autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public.

Monsieur Gurlan rapporte qu'il s'agit d'autoriser madame le maire à transmettre l'autorisation au comptable public pour engager les poursuites en tant que comptable et la mairie en tant qu'ordonnateur, selon les articles L. 1617-5, R. 1617-24 du code général des collectivités territoriales.

En l'absence de questions, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Sortie de monsieur Boudouris

COMMANDE PUBLIQUE

24091981DCM - Attribution et signature du marché n° 24-19 concernant les travaux de voiries – lot 1 réfection de la rue Gambetta et lot 2 aménagement de la rue du Clos Batant

Madame Demont explique qu'il s'agit de l'attribution et de la signature du marché subséquent pour des travaux de voirie, répartis en deux lots. Le lot 1 concerne la réfection de la rue Gambetta, tandis que le lot 2 porte sur l'aménagement de la rue du Clos Batant, en continuité des travaux réalisés l'année précédente. En mars 2024, la ville de Rambouillet a passé un accord-cadre sous la forme d'un marché subséquent avec trois opérateurs économiques – COLAS, EUROVIA et Essonne TP – pour des travaux de requalification de voirie. Conformément au principe du marché subséquent, les titulaires ont été remis en concurrence pour les travaux des rues Gambetta et du Clos Batant.

Pour le lot 1, les travaux comprennent principalement la création ou modification d'îlots en bordure, la mise en conformité PMR des passages piétons (notamment l'abaissement des bordures, la mise en place de potelets et de bandes podotactiles), ainsi que la reprise des revêtements de trottoirs pour la conformité des pentes. Ils incluent aussi le rabotage de la voie sur une épaisseur de six centimètres, le traitement des zones à forte teneur en HAP, et la purge de la chaussée sur environ 30 % de la surface. Madame Demont n'insiste pas sur tous les détails, car les élus ont déjà pris connaissance de la délibération. Elle précise simplement que les travaux ont lieu tout le long de la rue Gambetta, du départ de la rue Maurice Dechy à la rue Sadi Carnot.

Concernant le lot 2, les travaux avaient été interrompus à cause de la construction du CLAE Clairbois, situé à proximité, mais peuvent désormais reprendre, car le projet est presque achevé. La durée prévisionnelle des prestations est de trois mois, avec une date d'achèvement estimée au 31 décembre de cette année. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour attribuer les deux lots à la société EUROVIA. Cela leur permettra d'avoir une entreprise au fait de leurs desiderata. Il est demandé au conseil d'acter cette décision.

Madame Matillon note que monsieur Boudouris ne prendra pas part au vote et qu'il faut prendre également en compte le pouvoir. Elle précise qu'EUROVIA avait déjà réalisé la première partie des travaux sur la rue du Clos Batant, ce qui permettra de poursuivre le projet dans la continuité. En l'absence de question, elle soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Retour monsieur Boudouris

24091982DCM - Autorisation de résilier l'accord-cadre n° 2023PA15 concernant la fourniture de couches jetables pour les établissements d'accueil petite enfance municipaux

Madame Demont explique qu'il est question de résilier un contrat de fourniture de couches jetables, initialement attribué au groupement EVERYKID et PEOPLE&BABY DEVELOPPEMENT, en raison de graves dysfonctionnements. Elle cite plusieurs problèmes, notamment le non-respect répété du délai de livraison de 48 heures, l'incapacité de la société à résoudre le problème de couches trop petites, et la volonté de la commune de ne pas laisser perdurer une situation qui peut engendrer de l'inconfort chez certains enfants. Cette situation a également engendré des coûts supplémentaires, car il a fallu changer les couches plus fréquemment. Face à ces dysfonctionnements, plusieurs courriers ont été envoyés à la société, auxquels elle n'a jamais répondu. À ce jour, la commune n'a toujours pas reçu de réponse. De ce fait, il convient de résilier le marché pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet à la notification du courrier adressé au groupement EVERYKID et PEOPLE&BABY DEVELOPPEMENT. Une nouvelle procédure pourra être lancée par la suite, et il s'agit ce soir de voter uniquement sur la résiliation du contrat.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24091983DCM - Choix du futur mode de gestion du service public du stationnement payant de la ville de Rambouillet - approbation du principe du recours à une délégation de service public

Madame Demont aborde la question du futur mode de gestion du stationnement payant en ville. Depuis une dizaine d'années, INDIGO, entreprise qui a changé de propriétaires plusieurs fois gère les parcs souterrains, les parcs en enclos comme celui de la Prairie, ainsi que le stationnement payant en voirie. Cela comprend 73 horodateurs et 1 150 emplacements de stationnement payant. La délégation de service public (DSP) actuelle arrivant à son terme le 31 décembre de cette année, il a donc été nécessaire de réfléchir à la suite.

Plusieurs modes de gestion ont été envisagés : la régie, où la commune s'occuperait directement de la gestion du stationnement payant, un marché public de prestations ou la reconduction d'une délégation de service public. Après une étude fine, menée en collaboration avec un cabinet, qui a aidé à réfléchir d'une façon juste, il a été décidé d'abandonner l'option de la régie en raison des coûts supplémentaires que cela impliquerait pour la ville, notamment en termes de recrutement de personnel pour la gestion des parcs et la surveillance du stationnement. Le marché public a également été mis de côté, pour des raisons expliquées dans les annexes de la délibération.

Finalement, l'option de la délégation de service public a été retenue. La durée envisagée pour cette nouvelle DSP est de quatre ans, avec une possibilité d'extension d'une année supplémentaire. C'est une durée assez courte, mais qui permet de voir plus loin. Les dispositions économiques de la DSP incluent : la rémunération du délégataire basée sur les résultats de l'exploitation, le versement d'une redevance à la ville, ainsi que la reprise du personnel existant. La ville de son côté a bien sûr un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière du contrat, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la continuité de ce mode de gestion par délégation de service public – il ne s'agit pas d'approuver la continuité de la gestion par INDIGO, mais simplement le type de gestion choisi.

Madame Matillon précise que la durée de la délégation de service public a été réduite à quatre ans plus un an en raison des travaux prévus sur le pôle gare. Comme ces travaux vont modifier considérablement les propositions de stationnement, cela permettra à la ville de repartir sur une nouvelle réalité géographique le nombre de places et de ne pas avoir à multiplier les avenants. C'est la raison pour laquelle cette prochaine DSP présente un engagement moins long. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur POULET estime important, à un certain moment, de faire le point sur la politique de stationnement en lien avec les enjeux actuels, tels que la décarbonation des mobilités et la requalification de l'espace public. Il suppose que cela a été envisagé.

Madame Matillon répond que cela fait partie de la précision qu'elle vient d'apporter. C'est la raison pour laquelle la durée de la délégation de service public est réduite. Pendant cette période, la majorité continuera de travailler sur la politique de stationnement. Elle souligne que grâce aux modifications effectuées au carrefour Tivoli, le nombre de places de stationnement a déjà été réduit et le stationnement a été réaménagé. Il est plus sécurisé puisqu'il est longitudinal et en plus, il est perméable. Elle ajoute qu'un travail important devra être fait en lien avec les évolutions législatives, qui imposeront la suppression des places situées en amont des passages piétons pour garantir la sécurité. Par ailleurs, il faudra réfléchir aux emplacements de stationnement qui pourront être mis à disposition pour des modes de circulations douces, tels que les vélos. Elle conclut en disant qu'ils ont opté pour une DSP plus courte pour pouvoir se poser ces questions, notamment dans le cadre des transformations prévues autour du pôle gare, qui auront un impact significatif sur le centre-ville. En l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération aux voix. Elle précise qu'il s'agit bien de voter sur le choix de la gestion en DSP, et non sur le choix du délégataire.

Vote : à l'unanimité

24091984DCM - Signature de l'avenant n° 5 au contrat d'affermage pour la gestion du service public du stationnement payant

Madame Demont précise que cette délibération concerne toujours le stationnement, car ces réflexions sont longues à mener et importantes. Elle propose de voter l'avenant n°5, qui prolonge de six mois la délégation actuelle d'INDIGO, la portant jusqu'au 30 juin 2025.

Madame Matillon s'enquiert d'éventuelles questions. Étant donné les besoins identifiés, les observations faites concernant le stationnement et la délégation de service public actuelle, cette prolongation permettra de prendre le temps nécessaire pour élaborer un cahier des charges et établir des exigences claires. C'est la raison pour laquelle il est souhaité prendre ce temps supplémentaire. En l'absence de questions, elle soumet la délibération aux voix.

Départ de Madame Demont

Vote : à l'unanimité

24091985DCM - Convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant les murs de clôture de la Gendarmerie de Rambouillet

Monsieur Cintrat indique qu'il s'agit de la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant les murs de clôture de la gendarmerie de Rambouillet. Il précise que la compagnie de gendarmerie départementale de Rambouillet est située dans une caserne domaniale au 1 rue Louis Pasteur. Le mur d'enceinte de cette caserne, typique des murs de clos rambolitains et constitué de moellons de silex hourdis au mortier de chaux, doit être démoli et reconstruit. En effet, en janvier 2024, une partie de ce mur, qui sépare les parcelles cadastrales AS 345 et AS

245 et longeant le parking de la salle Patenôte, s'est effondrée sur les places de stationnement de la salle des fêtes municipale. Dans l'urgence, la gendarmerie a conduit et financé des travaux de sécurisation visant à obstruer cette partie par des bacs sur bastinges. En revanche, ces travaux de mise en sécurité ont fortement déstabilisé une partie du mur contigu, mur non mitoyen qui longe la rue Gambetta, obligeant les services techniques de la commune à neutraliser des places de stationnement. La commune de Rambouillet et la gendarmerie nationale proposent de mettre en commun leurs compétences techniques pour reconstruire le mur d'enceinte mitoyen situé en périmètre classé. Monsieur Cintrat précise que la partie de la rue Gambetta appartient au ministère de la Défense, tandis que la partie donnant sur le parking de la salle Patenôte est mitoyenne.

La convention prendra fin après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et des désordres couverts par cette garantie. Le coût global de l'opération est estimé à 266 250 € TTC – date de valeur au mois de mai 2024. Il est convenu que la commune participera aux travaux à hauteur de 68 825 € TTC, correspondant à la partie mitoyenne, tandis que l'autre partie, celle de Gambetta, sera entièrement à la charge du ministère de la défense. Cette quote-part sera réévaluée lors de l'établissement du décompte global et définitif de l'opération. La gendarmerie nationale, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que tout autre acte relatif, y compris les avenants.

En l'absence de questions, madame Matillon porte la délibération aux voix. Madame Matillon indique que madame Demont lui donne son pouvoir puis demande au conseil s'il accepte que la délibération sur l'urbanisme soit déplacée dans l'ordre du jour après les ressources humaines – en tout cas, après l'arrivée de monsieur Petitprez. Elle s'enquiert d'éventuelles objections à cette modification. En l'absence de protestation, elle propose de passer aux délibérations concernant les ressources humaines.

Vote : à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24091988DCM - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Matillon propose de passer à l'exercice habituel de l'ajustement du tableau des effectifs. Comme les élus ont pu le constater en étudiant les délibérations, les tableaux sont très complets. Elle explique que le service des ressources humaines est en train de tout recadrer et remettre à plat. Certaines démissions ont permis de supprimer des grades qui existaient depuis de nombreuses années. Elle reconnaît que c'est long et fastidieux, et s'enquiert d'éventuelles questions. Elle précise que les suppressions sont souvent liées à des montées en grade.

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif	Observations
Administrative	Attaché	19	- 1	18	Démission d'un agent détaché auprès de l'Etat depuis onze années.
	Attaché	18	+ 1	19	Nomination dans ce grade de la Responsable du service Habitat, suite à la promotion interne.
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	- 1	1	Suppression de l'ancien grade de la Responsable du service Habitat
	Attaché	19	+ 1	20	Création du grade suite au recrutement de l'agent chargé

					de l'hygiène, salubrité et sécurité (poste créé au CM du 07/03/2024)
	Rédacteur	16	+ 3	19	Nomination de trois agents des services habitat, finances et secrétariat général ayant réussi le concours.
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	22	- 1	21	Suppression de l'ancien grade de l'agent du service Habitat ayant réussi le concours de rédacteur.
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	16	- 1	15	Suppression de l'ancien grade de l'agent du service des finances ayant réussi le concours de rédacteur.
	Adjoint Administratif	22	- 1	21	Suppression de l'ancien grade de l'agent du service Secrétariat Général ayant réussi le concours de rédacteur.
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	15	- 1	14	Suppression du grade suite au départ d'un agent de la Petite Enfance, par voie de mutation. Remplacement par mobilité interne par un agent de l'Etat Civil.
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	21	+ 1	22	Recrutement d'un agent à l'Etat Civil, suite à la mobilité interne d'un agent au service Petite Enfance.
	Adjoint Administratif	21	- 1	20	Suppression du grade créé au CM du 13/06 pour le futur recrutement d'une d'Assistante administrative au Pôle Espaces Publics, suite à la mobilité de l'ancien agent sur le poste de comptable à la DST.
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	14	+ 1	15	Nomination stagiaire d'un agent qui a réussi le concours et qui est positionné sur le poste vacant d'Assistante administrative au Pôle Espaces Publics, suite à la mobilité de l'ancien agent.
	Attaché	20	+ 1	21	Recrutement de l'Adjointe du responsable du Pôle Santé, Prévention, Handicap suite au départ de l'ancienne Adjointe auprès du CCAS.
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	+ 1	4	Intégration d'une assistante administrative du service scolaire qui était sur un grade d'Animateur Principal de 1 ^{ère} classe. Ancienne animatrice qui a fait une mobilité interne sur un poste administratif et qui souhaite intégrer la filière administrative.
	Rédacteur	19	+ 1	20	Réintégration d'un agent en disponibilité pour détachement auprès de l'Etat.

Sociale	Assistant socio-Educatif	2	- 1	1	Suppression du grade de l'ancienne adjointe du responsable du Pôle Santé, Prévention Handicap suite à son départ pour le CCAS.
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	16	- 1	15	Départ à la retraite d'une ATSEM. Poste supprimé suite à la fermeture de classe.
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	12	- 1	11	Fin de contrat d'une ATSEM, poste supprimé suite à la fermeture de classe.
Animation	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	5	- 1	4	Suppression de l'ancien grade de l'assistante administrative du service scolaire qui a souhaité intégrer la filière administrative.
	Animateur	6	+ 1	7	Nomination d'un agent sur ce grade par promotion interne.
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	5	- 1	4	Suppression de l'ancien grade de l'agent nommé sur le grade d'animateur par promotion interne.
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	4	- 1	3	Suppression du grade d'un animateur partie par voie de mutation.
	Adjoint d'animation	58	+ 1	59	Recrutement d'un animateur suite au départ d'un agent par voie de mutation.
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	5	- 1	4	Suppression du grade d'un animateur parti par voie de mutation.
	Adjoint d'animation	59	+ 1 TNC 28h	60	Recrutement d'un animateur sur le poste de l'agent parti par voie de mutation.
	Adjoint d'animation	60	- 1	59	Fin de contrat d'un animateur catégorie C qui était sur un poste en catégorie B.
	Animateur	7	+ 1	8	Recrutement d'un animateur sur le poste de l'agent parti (Fin de CDD).
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4	- 1	3	Départ en disponibilité d'un animateur.

	Adjoint d'animation	59	+ 1 TNC 28h	60	Recrutement d'un animateur sur le poste de l'agent parti en disponibilité.
Technique	Ingénieur	5	+ 1	6	Recrutement de la chargée de gestion des eaux pluviales urbaines - création du grade (poste créé au CM du 07/03/2024)
	Ingénieur	6	- 1	5	Suppression du grade de la Responsable du Pôle Patrimoine Bâti suite à son départ.
	Ingénieur Principal	4	+ 1	5	Recrutement du nouveau responsable du Pôle Patrimoine Bâti
	Ingénieur	5	+ 1	6	Nomination du chargé de travaux du Pôle Espaces Publics suite à sa réussite à l'examen professionnelle
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	- 1	1	Suppression de l'ancien grade du Chargé de travaux du Pôle Espaces Publics suite à sa nomination sur le grade d'Ingénieur.
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	44	- 1	43	Départ à la retraite d'un agent de la voirie. Remplacement par mobilité interne par un agent de la propreté urbaine. Le poste vacant de ce dernier a été pourvu par mobilité interne d'un agent de la logistique du Pôle Convivialité.
	Adjoint Technique	103	+ 1	104	Poste créé pour futur remplaçant de l'agent logistique parti en mobilité interne.
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	43	- 1	42	Fin de contrat d'un agent aux espaces verts remplacé par un agent de la voirie par mobilité interne.
	Adjoint Technique	104	+ 1	105	Poste créé pour futur remplaçant de l'agent de voirie parti en mobilité interne.
	Adjoint Technique	105	- 1 TNC 7 h	104	Suppression d'un poste polyvalent de 7 h au service scolaire pour augmentation du temps de travail d'un agent de restauration actuellement à TNC 28h, sur un temps complet.
	Adjoint Technique	104	- 1 TNC 28h + 1 TC	104	Changement de temps de travail d'un agent de restauration passage à TC.
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	42	- 1	41	Suppression du grade d'un agent d'entretien au service scolaire parti en disponibilité pour convenances personnelles.
	Adjoint Technique	104	+ 1	105	Recrutement d'un agent d'entretien sur le poste de l'agent du service scolaire parti en disponibilité.
Adjoint Technique	105	+ 1	106	Recrutement d'un agent de restauration sur le poste de l'ancien agent parti en mobilité interne sur le poste de coordinatrice des agents de	

					restauration (poste crée au CM du 07/03/2024).
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	11	- 1	10	Démission de l'agent chargé d'accueil et de médiation au musée Rambolitrain
	Assistant de Conservation	3	+ 1	4	Recrutement d'un agent chargé d'accueil et de médiation au musée Rambolitrain (modification du poste)

En l'absence de questions, elle propose de voter la délibération pour la modification du tableau des effectifs tel qu'il est présenté dans la délibération, en trois pages.

Vote : à l'unanimité

Arrivée de monsieur Petitprez

24091989DCM - Ajustement du tableau des emplois

Madame Matillon passe ensuite à l'ajustement du tableau des emplois, lui aussi complexe et long. Différents types de modifications ont été apportées : des créations de postes, des suppressions de postes sans création, des suppressions de postes avec création, ainsi que des modifications d'intitulés.

Concernant les créations de postes, madame Matillon fait état de la création de trois postes d'agents de l'équipe Vigie, dont le rôle est d'assurer une vigilance immédiate en matière de gestion des interventions dans l'espace public. Ces créations de postes, qui s'inscrivent dans les services techniques, permettront de constituer des brigades Vigie chargées de parcourir la ville pour constater les désordres qui peuvent être relevés par les citoyens. Cela fait partie des actions menées suite au diagnostic effectué et au retour de courriers et cela correspond à la manière dont les agents souhaitent travailler. Madame Matillon précise que ces créations de postes s'accompagnent également de suppressions, résultant de mutations internes. Les agents de la propreté urbaine et de la voirie constitueront ces brigades. Elles seront encadrées par un coordinateur qui suivra les indices de satisfaction et mobilisera des indicateurs de réponse. Une fois la délibération votée, les services techniques se mettront au travail pour mettre en place ces brigades, un processus qui nécessitera un certain temps. Ces agents bénéficieront de matériel innovant installé dans les véhicules, capable d'enregistrer en temps réel la voirie.

L'étude vidéo pourra ainsi être faite au niveau des services techniques. De plus, un système installé sur les volants permettra aux agents de signaler instantanément tout désordre observé. L'objectif est de non seulement constater les problèmes, mais aussi d'assurer la réalisation des travaux nécessaires par la suite. Il sera de la responsabilité du responsable des espaces publics, en collaboration avec les techniciens, de déterminer si les travaux relèvent des compétences des équipes municipales ou d'un bailleur – auquel cas des marchés seront passés. Ce dispositif vise à apporter une réponse plus efficace et à améliorer la qualité de vie des habitants, en évitant que ce soient eux qui aient à relever les désordres et que ce soit fait par les services. Madame Matillon précise que cette initiative a été approuvée à l'unanimité par le Comité Social Technique (C.S.T.) et que cela a été travaillé conjointement avec le personnel. Grâce à ce fonctionnement, des agents polyvalents seront en mesure d'intervenir plus rapidement.

Toujours en ce qui concerne les créations de postes, madame Matillon fait part de la création d'un poste d'adjoint au directeur financier, du fait d'une promotion interne. Le service financier de la ville de Rambouillet nécessite d'avoir un directeur adjoint pour prendre le relais lorsque

le directeur est absent, en cas de congés par exemple. Une personne déjà intégrée au service financier a donc été promue à ce poste.

De plus, un poste de responsable administratif et financier est créé au sein de la direction des services techniques. Parallèlement, un poste d'adjoint à la direction des services techniques sera supprimé. Cette décision résulte d'un choix concerté, impliquant l'élu monsieur Cintrat, les services concernés, ainsi que la direction générale, le service des ressources humaines et le directeur des services techniques. Ce dernier a estimé qu'il était plus judicieux, compte tenu des nombreux travaux en cours et des plans pluriannuels d'investissement, d'avoir un responsable administratif et financier. Ce dernier sera en lien avec le service financier et assurera un contrôle de gestion du budget des services techniques.

Madame Matillon annonce également le recrutement d'un chargé de communication photo et vidéo. Auparavant, un référent vidéo était présent et était entièrement attribué au cabinet du maire, mais il a quitté son poste. Désormais, un poste à temps non complet de 10 heures sera ouvert pour couvrir ces spécialités photo et vidéo au sein du service de communication. Un agent de restauration verra également son temps non complet passer de 7 heures à 28 heures. Elle souligne par ailleurs que des compensations de postes à temps complet sont également mises en place, l'objectif étant de déprécier les agents au fur et à mesure des besoins. Ce travail est fait de manière très attentive par le service des ressources humaines.

En ce qui concerne les suppressions de postes, madame Matillon informe que deux postes d'A.T.S.E.M. (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) sont supprimés suite à la fermeture de deux classes maternelles. De plus, cinq contrats « parcours emploi compétences » avaient été créés, mais aujourd'hui, les services bénéficiaires n'en ont plus besoin. Pour des raisons d'économie, ces postes sont donc supprimés – certains agents sont d'ailleurs passés dans des emplois continus et ont pu être embauchés. Enfin, madame Matillon informe de la suppression d'un poste de cadre technique au sein du pôle famille. Ce poste avait été conservé pendant onze ans en raison d'un détachement. Le poste est désormais fermé puisque l'agent a démissionné. Madame Matillon précise qu'elle ne revient pas sur les suppressions de postes avec créations, car elles comprennent les cas cités auparavant (les quatre postes d'agents de voirie, le gestionnaire de finances et le référent audiovisuel).

Madame Matillon passe aux modifications d'intitulés de poste. À la demande de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'intitulé du responsable du service du patrimoine a été changé en « responsable du service du patrimoine, chef de projet du label Ville d'Art et d'Histoire ». Bien que cela soit un peu long, cette modification est imposée par la DRAC et la commune doit s'y conformer.

Un poste d'inspecteur hygiène et salubrité a été ouvert en mars et le nouvel intitulé intègre désormais la sécurité, car cette personne travaillera également sur le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et ce sont des compétences complémentaires.

Les deux postes de chargé de l'accueil des artistes sont renommés « agent polyvalent de la Lanterne », car ces agents exercent des fonctions qui dépassent largement l'accueil des artistes, et c'est un souhait exprimé au niveau du service.

Le responsable de la régie des espaces verts voit son intitulé ajusté pour tenir compte de ses fonctions d'adjoint responsable du service environnement.

Madame Matillon souligne ensuite l'importance du poste d'ATSEM relais. Il permet de soutenir les structures en cas d'absence d'ATSEM. Évidemment, si plusieurs ATSEM sont absents simultanément ou si l'absence est prolongée, des remplacements sont organisés. Cet ATSEM

relais permet d'apporter un soutien dans les classes où il y a des enfants avec des difficultés ou des particularités.

Enfin, le poste de coordinateur des ATSEM, qui existait déjà sous le nom de « coordinateur des ATSEM et des agents de restauration », a été modifié. Avec la création d'un poste spécifique de coordinateur des agents de restauration, la coordinatrice des ATSEM devient désormais uniquement la coordinatrice des ATSEM.

Madame Matillon aborde ensuite les modifications relatives aux cadres d'emploi au sein de la collectivité. Elle mentionne d'abord le chargé d'accueil et de médiation du Rambolitrain, dont le recrutement s'inscrit dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

La coordinatrice des agents de restauration, elle, fait l'objet d'une mobilité interne, ce qui représente une création de poste pour se recentrer sur la gestion unique des ATSEM.

L'adjoint au responsable du pôle prévention santé et handicap est recruté pour remplacer un agent parti au CCAS. Ce nouvel adjoint intègre la filière administrative, contrairement à l'ancien occupant du poste, qui était éducateur spécialisé.

Concernant le responsable de la structure d'animation, un recrutement par voie de mutation a permis d'accueillir un agent relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Le chargé de travaux du pôle espaces publics est également promu en interne, ayant réussi avec brio son examen et intégré le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le responsable du service habitat relève quant à lui d'une promotion interne au niveau des attachés territoriaux.

Enfin, un animateur voit sa quotité de travail augmenter. Cette modification intervient suite à la mobilité interne d'un de ses collègues, qui a accédé à un poste à temps complet, libérant ainsi un emploi de 30 heures au lieu de 28 heures.

Madame Matillon s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Poulet demande si les cinq « parcours emploi compétences » correspondent bien à des contrats d'insertion professionnelle.

Madame Matillon confirme, ce sont bien les PEC (Parcours Emploi Compétences).

Monsieur Poulet fait remarquer qu'ils ne pèsent normalement pas trop sur le budget puisqu'ils sont largement subventionnés par l'État.

Madame Matillon répond qu'il reste tout de même une charge pour la collectivité. Comme elle l'a mentionné précédemment, ces emplois ne sont plus nécessaires au sein des services, ceux-ci ayant évolué. Elle donne l'exemple du service habitat, où une personne en PEC est désormais pleinement intégrée dans le service.

Monsieur Poulet trouve que ce serait dommage de ne pas favoriser ces emplois-là.

Madame Matillon répond qu'ils ont déjà été pérennisés, donc ils ne vont pas en rajouter. Elle s'enquiert d'éventuelles autres questions.

Monsieur Bernard revient sur le « parcours emploi compétences » et la suppression de cinq postes : archiviste, assistant du cabinet du maire, assistant administratif pour le service habitat, agent technique en crèche et agent médiathèque du secteur adultes. Les raisons avancées pour ces suppressions sont la perte du besoin pour ces fonctions et la nécessité de réaliser des économies sur la masse salariale. Il s'interroge sur la gestion des archives de la ville de Rambouillet, demandant si cela veut dire qu'elles ne sont plus prises en charge par la municipalité.

Madame Matillon précise que les archives sont toujours gérées par la ville, mais qu'elles ont été réorganisées. Elle explique qu'au moment de cette réorganisation, il avait été nécessaire de recruter une personne supplémentaire pour aider la personne déjà en charge des archives. Ce besoin n'existe plus aujourd'hui, la réorganisation ayant été achevée.

Monsieur Bernard demande s'il y a toujours quelqu'un en charge des archives.

Madame Matillon confirme.

Monsieur Bernard demande si c'est aussi le cas pour la médiathèque, etc., ou si les postes ont été retirés.

Madame Matillon explique que ces personnes ont été recrutées à des moments où des besoins spécifiques se faisaient sentir. Par exemple, concernant la médiathèque, il y avait une période durant laquelle le nombre de médiathécaires présents était insuffisant. Le contrat en question a permis d'avoir du personnel. Cela n'a pas été pérennisé, la personne recrutée n'ayant pas souhaité rester, et aujourd'hui, le besoin n'existe plus. C'est pour cette raison que ces postes ne sont pas conservés. Concernant le service habitat, le poste a été pérennisé. Quant au cabinet du maire, il s'agissait d'une personne en études, qui souhaitait être intégré au PEC, mais qui a depuis évolué et quitté son poste. Enfin, pour la crèche, la personne est désormais en emploi pérenne.

Monsieur Bernard indique que son trouble vient de la formule « nécessité de réaliser des économies sur la masse salariale ». Selon lui, cela semble impliquer qu'un emploi est supprimé, avec un salaire.

Madame Matillon répond que la masse salariale représente un véritable enjeu pour la ville de Rambouillet. Elle explique que la gestion des emplois est optimisée en fonction des besoins, qui peuvent être nécessaires sur une période et cesser de l'être après un certain temps. Dans certains cas, les emplois sont pérennisés, mais il n'est pas question de continuer à accueillir des contrats PEC lorsque les services fonctionnent correctement.

Monsieur Bernard comprend bien l'explication, mais il estime que la formulation utilisée aurait dû être différente, car cela donne l'impression de suppressions d'emplois secs.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

Arrivée de madame Ricart

24091990DCM - Mise à jour de la liste des emplois bénéficiaires concernés par une autorisation de remisage à domicile permanente

Madame Matillon passe à la mise à jour de la liste des emplois bénéficiant d'une autorisation permanente de remisage à domicile. Elle explique qu'au sein des services techniques, l'adjoint

de direction, qui disposait de cette autorisation en raison de sa disponibilité pour être appelé à tout moment, a été remplacé par un gestionnaire financier. Ce dernier ne relevant pas de ce besoin, il convient de supprimer le remisage de véhicule. Les élus peuvent remarquer cette suppression en comparant le nouveau tableau à celui figurant dans la notice. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Bernard espère qu'une analyse des bénéfices des remisages de véhicules a été réalisée depuis 2016, car un certain nombre de collaborateurs disposent de véhicules à domicile. Il demande si une étude a été menée pour évaluer cette pratique. Il reconnaît que la période Covid a certainement rendu ces dispositifs très utiles, mais il s'interroge sur l'existence d'une étude démontrant que les services et les personnes concernés sont sollicités de façon assez constante pour justifier un véhicule à domicile.

Madame Matillon confirme que tous les personnels disposant de ces véhicules sont régulièrement sollicités et qu'ils occupent des postes avec astreinte. Ils doivent être en mesure d'être appelés à tout moment, de jour comme de nuit.

Monsieur Bernard ajoute qu'il est légitime de se poser des questions concernant certains véhicules utilisés à des fins personnelles, notamment pour les trajets domicile-travail. Cela représente un avantage significatif sur le salaire, car il suppose que les frais d'essence et autres coûts liés à l'utilisation de ces véhicules sont pris en charge.

Madame Matillon confirme.

Monsieur Bernard estime important de s'assurer que l'argent de la ville est vraiment bien utilisé.

Madame Matillon précise qu'il s'agit bien de remisages et non de voitures de fonction : il s'agit de véhicules de service destinés à des emplois nécessitant une disponibilité pour être appelés à tout moment. La suppression du remisage votée ce soir est liée à la disparition d'un poste et le remplacement de ce poste ne justifie en aucun cas le maintien d'un remisage.

Monsieur Bernard dit avoir bien compris, mais il souhaitait avoir un éclairage plus important.

Madame Matillon ajoute que lorsque des agents ont un remisage à domicile, cela signifie que lorsqu'ils sont présents à la mairie, leur véhicule peut être utilisé par d'autres collaborateurs durant la journée. C'est important de le savoir, il y a une optimisation.

Monsieur Bernard fait remarquer que c'est comme pour les véhicules de service, qui peuvent également être utilisés par plusieurs personnes.

En l'absence d'autres remarques, madame Matillon porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24091991DCM - Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne relative à la protection sociale complémentaire 2024-2029

Madame Matillon présente l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG. Elle explique qu'il s'agit d'une convention qui fait suite à des propositions et même des obligations pour les collectivités territoriales à proposer une protection sociale complémentaire dans la fonction publique, avec une participation financière minimale pour les employeurs publics territoriaux. Cette obligation entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour le risque de prévoyance, avec une disposition similaire prévue pour 2026 concernant le risque

santé. Elle rappelle que cette initiative fait suite à un décret du 20 avril 2022, qui définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques de prévoyance et de santé. Ce décret fixe également le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux : il est fixé à 7 € par mois et par agent pour la prévoyance à partir du 1er janvier 2025, en lieu et place précédemment de 1 € par agent.

Actuellement, 154 agents adhèrent au système en place. Le CIG a procédé à une mise en concurrence et la ville espère bénéficier de cette convention, qui s'étendra de 2024 à 2029 avec le groupe VYV, faisant partie de la Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Madame Matillon présente ensuite les conditions d'adhésion au contrat de prévoyance de la MNT. Tous les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi que les contractuels qu'ils soient en CDD ou en CDI sur emploi permanent, à temps complet ou non complet, peuvent adhérer au contrat de prévoyance de la MNT. Elle précise que les conditions d'adhésion sont très assouplies, n'imposant aucune limite d'âge, pas de questionnaire médical, et garantissant l'absence totale de carence pour les agents qui adhèrent dans les six mois suivant l'instauration du contrat ou leur embauche. Cela signifie que les agents qui souscrivent entre le 1er janvier 2025 et juin 2025, ou dès leur embauche, seront pris en charge immédiatement, sans carence.

Elle explique que les formules de prévoyance proposées doivent désormais prévoir des garanties minimales. La formule de base obligatoire comprend deux garanties : la protection des agents en cas d'arrêt maladie et d'invalidité, avec une indemnisation de 90 % du traitement et une prise en charge de 40 % du régime indemnitaire net dès le premier jour de passage à demi-traitement. Les agents ont également la possibilité de souscrire des renforts, avec trois niveaux supplémentaires, chacun entraînant une participation un peu plus importante de leur part. Des garanties facultatives sont aussi proposées, telles que le capital décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, et la perte de retraite en cas d'invalidité. Madame Matillon cite un exemple présenté en CST : un agent mis en invalidité à 34 ans a pu bénéficier de 160 000 € au moment de sa retraite grâce à un système de prévoyance adéquat.

Madame Matillon assure qu'un travail important sera fait auprès des agents pour leur expliquer cette proposition de cotisation. Elle a également demandé que des cas concrets soient fournis lors des présentations, car les tableaux de prévoyance peuvent sembler abstraits. Le service des ressources humaines s'occupera de l'organisation de ces présentations. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Bernard exprime sa surprise : dans le secteur privé, les mutuelles sont pour tous les salariés dès leur entrée dans l'entreprise, avec la cotisation prise en charge. Or, dans le cas présenté, s'il a bien compris, chaque salarié décide d'adhérer ou non à cette mutuelle. Il demande s'il existe une mutuelle de base.

Madame Matillon répond qu'il y a déjà une mutuelle de base et qu'il s'agit là d'une complémentaire.

Monsieur Bernard comprend mieux. Il s'interrogeait vraiment sur le chiffre de 154 personnes sur 538 salariés.

Madame Matillon confirme qu'il s'agit bien d'une complémentaire, tous les agents disposant déjà d'une mutuelle. Elle ajoute que certains agents bénéficient de complémentaires par le biais de leurs conjoints. En l'absence d'autres remarques, elle porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24091992DCM - Présentation du rapport social unique 2023

Madame Matillon présente le rapport social unique. Elle rappelle que ce rapport est désormais établi chaque année et qu'il sert d'outil de référence pour les collectivités. Il leur permet d'avoir un état des lieux des données relatives aux ressources humaines, notamment les effectifs, la formation, la rémunération, la santé, la sécurité au travail et le dialogue social, et de formaliser les lignes directrices de gestion du personnel communal.

Madame Matillon commence par le volet « effectifs ». La ville de Rambouillet employait 538 agents au 31 décembre 2023, contre 553 en 2022. Parmi ces agents, 347 sont des fonctionnaires, 125 des contractuels permanents, et 66 des contractuels non permanents.

La répartition des emplois par catégorie met en exergue une forte prédominance d'agents de catégorie C, qui représentent 71 % des effectifs, suivis par les agents de catégorie B à 19 % et les catégories A à 9 %. Le taux d'emploi des femmes au sein de la ville a progressé de deux points, atteignant 68 %, contre 66 % en 2022. Concernant l'âge moyen des agents permanents, il est de 45,33 ans, une donnée stable par rapport à l'année précédente, où il était de 45,51 ans. Le taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap dépasse, pour la deuxième année consécutive, les 6 %, avec 34 agents bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. La ville remplit donc ses obligations en la matière depuis 2022 et n'est plus soumise à la contribution annuelle.

Elle passe ensuite au volet « rémunération ». Les charges de personnel ont augmenté de manière maîtrisée de 2,27 %, compte tenu du contexte inflationniste. Les rémunérations des agents de catégorie C ont progressé de 2,09 % entre 2022 et 2023, après la forte hausse de 5,8 % l'année précédente. Les augmentations statutaires et la revalorisation du SMIC ont permis aux rémunérations les plus faibles de suivre la dynamique de l'inflation. Les agents de catégorie B ont également bénéficié d'une nette progression de 3,44 %, tandis que ceux de catégorie A ont subi une légère baisse de 0,57 %. Elle précise que c'est une moyenne et que tous les agents de cette catégorie n'ont pas vu leur salaire diminuer : cette baisse est notamment due à des remplacements de personnels en fin de carrière par des agents plus jeunes. Madame Matillon note une forte diminution du recours aux heures supplémentaires et complémentaires, conformément à la recommandation de la Chambre régionale des comptes, avec une baisse de 24 %. Ainsi, le nombre d'heures supplémentaires a diminué de 2 444 heures par rapport à 2022, et les heures complémentaires ont chuté de 19 %, soit 760 heures de moins que l'année précédente. La part du régime indemnitaire dans la rémunération brute annuelle s'élève à 20,16 %, restant stable par rapport à 2022. Concernant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes occupant des emplois permanents, il est de 6,97 % pour les fonctionnaires (stable sur l'année) et de 22,53 % pour les contractuels, avec une réduction de trois points entre 2022 et 2023. Elle précise qu'elle reviendra plus en détail sur l'égalité femmes-hommes plus tard.

Concernant le volet « absentéisme » du rapport social unique, madame Matillon fait part d'une diminution du taux d'absentéisme global, qui s'établit à 7,35 % pour les agents permanents et 0,21 % pour les agents non permanents. Ces taux étaient respectivement de 7,78 % et 1,84 % en 2022, ce qui témoigne d'une baisse significative de l'absentéisme. Elle attribue cette amélioration aux efforts déployés en matière d'ergonomie et aux formations mises en place.

Concernant le volet « formation », en 2023, 45 % des agents permanents ont suivi au moins une formation, ce qui représente une progression de quatre points par rapport à 2022. Le nombre total de jours de formation suivis est passé de 728 en 2022 à 891 en 2023, soit une progression de 22,4 %. L'évolution des formations est notamment due au recours à d'autres organismes de formation, en plus du CNFPT, qui ne satisfait pas suffisamment les demandes.

Madame Matillon explique qu'après le Covid, il y avait tellement de formations en retard que les organismes de formation avaient du mal à répondre à la demande.

Le rapport social unique sera diffusé sur le site internet de la ville pour assurer une communication auprès des rambolitains et rambolitaines. Madame Matillon ajoute qu'il a été transmis en août 2024 à la Direction générale des collectivités territoriales pour alimenter la base nationale d'études et qu'il a été présenté au dernier Comité Social Territorial (CST).

Madame Matillon explique que madame Marie Caresmel-Eberentz, accompagnée de ses collègues, présentera ultérieurement des informations générales sur les différences entre femmes et hommes, et qu'elle va présenter pour sa part la situation des effectifs selon le genre et la catégorie hiérarchique pour les ressources humaines de la ville de Rambouillet. Au 31 décembre 2023, la ville comptait 472 agents permanents, répartis entre 151 hommes et 321 femmes. Ces agents se répartissent dans trois catégories hiérarchiques, où les femmes sont majoritaires : 68 % en catégorie C, 65 % en catégorie B et 75 % en catégorie A, avec une progression de cinq points dans cette dernière catégorie par rapport à l'année précédente.

Elle souligne que la part des femmes au sein de la collectivité a progressé de deux points, atteignant ainsi 68 %, contre 66 % l'année précédente. La féminisation des emplois à responsabilité continue de croître, passant de 57 % en 2022 à 62 % en 2023. Bien que les femmes restent plus nombreuses à occuper des postes d'encadrement intermédiaire, les emplois de direction ont connu une progression continue. En effet, la proportion de femmes dans ces postes est passée de 18 % en 2021 à 46 % en 2022, pour atteindre 50 % en 2023. Enfin, le taux de féminisation par statut sur emploi permanent demeure stable, avec 67,7 % de femmes fonctionnaires et 68,8 % de femmes contractuelles.

Madame Matillon poursuit en détaillant les effectifs permanents selon la filière et la catégorie hiérarchique. Au 31 décembre 2023, le taux de féminisation des agents de catégorie A, c'est-à-dire les cadres, a connu une nette progression de cinq points par rapport à l'année précédente. Cela témoigne d'un engagement fort de la politique des ressources humaines, qui entend féminiser les postes à responsabilités, à compétences égales. Les principaux leviers de cette dynamique sont les plans de mobilité interne et l'accompagnement des parcours professionnels.

Sur la totalité des emplois permanents, 27 % des emplois permanents sont occupés par des femmes contractuelles, tandis que 26 % sont occupés par des hommes contractuels, atteignant ainsi une quasi-équivalence. Sous l'angle du statut, les femmes ne subissent pas davantage que les hommes les conditions d'emploi plus précaires. En termes de répartition par genre selon la filière, dans la filière culturelle, la part des femmes a considérablement augmenté, passant de 58 % à 70 %. De manière générale, et c'est le cas dans toutes les collectivités, on constate que les filières administratives, médico-sociales et, dans une moindre mesure, la filière animation sont davantage représentées par des femmes. En revanche, la filière police maintient un taux de féminisation plus élevé, s'établissant à 33 %, contre une moyenne nationale de 22 %. En incluant les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en plus des policiers municipaux, le taux de féminisation avoisine les 45 %.

Madame Matillon souligne l'équilibre dans la pyramide des âges des agents de la collectivité, avec une moyenne d'âge de 45,40 ans pour les femmes et 45,18 ans pour les hommes, montrant une stabilité par rapport à 2022. En ce qui concerne les avancements de grade et les promotions internes, les femmes ont obtenu 75 % de ces avancements en 2023, un chiffre qui reflète leur part dans l'effectif total de la collectivité (68 %).

Concernant l'absentéisme, le taux global s'établit à 7,33 % pour les femmes et à 7,41 % pour les hommes en 2023. Cette légère diminution du taux d'absentéisme des femmes par rapport

à l'année précédente (où il était de deux points supérieurs à celui des hommes) semble indiquer un mouvement vers un équilibre. L'augmentation des congés pour enfants malades pris par les hommes contribue à cette dynamique d'équilibre entre les sexes. Cela pourrait refléter une évolution des comportements familiaux et des responsabilités parentales au sein de la collectivité. Néanmoins, des disparités persistent : le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire des femmes est nettement plus élevé que celui des hommes, avec des chiffres de 2,68 % pour les femmes contre 1,49 % pour les hommes. Cette tendance se retrouve aussi dans les maladies de longue durée et les maladies professionnelles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- (1) Les absences liées à la grossesse peuvent générer des congés de maladie ordinaires plus longs pour les femmes.
- (2) Bien qu'il y ait une tendance à l'équilibrage, les femmes continuent souvent de porter une part disproportionnée de la charge parentale et domestique, en particulier pour les soins aux enfants malades.
- (3) La prédominance féminine dans certains métiers à forte pénibilité, tels que les agents dans les écoles maternelles, les auxiliaires de puériculture et les agents de restauration, expose davantage les femmes à des conditions de travail difficiles, contribuant à un taux d'absentéisme plus élevé. Un travail est en cours pour former les agents sur les troubles musculo-squelettiques (TMS).

Concernant la formation en fonction du genre et de la catégorie hiérarchique, 64 % des agents de catégorie A ont eu accès à des actions de formation, sans distinction de genre. 69 % des hommes en catégorie B et 51 % des hommes en catégorie C ont également bénéficié de formations. Les différences sont particulièrement marquées pour les agents de catégorie C, où la proportion de femmes formées est presque deux fois inférieure à celle des hommes.

Elle explique cette situation par le fait que dans cette catégorie, les emplois masculins sont souvent liés à des certifications, des habilitations électriques, des autorisations de conduite, ce qui contribue à la disparité dans l'accès aux formations.

En ce qui concerne la part des femmes à temps partiel et à temps non complet, les femmes sont près de deux fois plus nombreuses à occuper des emplois à temps non complet, affichant un taux de 18 % contre 8 % pour les hommes. Madame Matillon précise qu'une étude annuelle des profils des agents et des besoins est réalisée afin de proposer aux agents déjà en poste la possibilité d'occuper des emplois à temps plein. Cette démarche est particulièrement visible lors des discussions sur les tableaux d'ajustement : au moment des mises à la retraite, ils essaient de permettre aux agents qui occupent des emplois non complets d'accéder à des postes à temps complet.

Concernant la rémunération selon la catégorie hiérarchique et le statut, les femmes fonctionnaires perçoivent un salaire inférieur de 6,97 % à celui des hommes occupant le même statut, un écart qui demeure stable. En ce qui concerne les contractuels, et dans une moindre mesure pour les fonctionnaires, les écarts de rémunération s'expliquent par le fait que les emplois les moins qualifiés, en particulier au sein du service scolaire, sont très largement occupés par les femmes. Par conséquent, cela entraîne une baisse de la proportion des équivalences salariales. Madame Matillon assure qu'une attention particulière sera portée sur ces métiers lors des révisions des cotations des régimes indemnitaires afin de favoriser leur valorisation. Elle précise également que la part des primes dans les rémunérations annuelles brutes est inférieure pour les femmes, quel que soit leur statut, qu'elles soient fonctionnaires ou contractuelles. Un travail sera effectué dans ce domaine. L'accompagnement des carrières, notamment à travers la promotion interne, l'avancement de grade, la formation, ainsi que l'accès sans condition aux préparations de concours et aux examens professionnels, fait partie des moyens mis en place pour réduire ces écarts. Cet accompagnement explique d'ailleurs l'augmentation du nombre de femmes accédant à des postes d'encadrement.

Pour conclure, madame Matillon rappelle l'adoption et la mise en œuvre du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, en précisant qu'un plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est en place depuis 2019 au sein des services. Les mesures visent à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à garantir un accès égal aux corps, aux cadres d'emploi, aux grades et aux emplois de la fonction publique, à favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, ainsi qu'à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes. Concernant ce dernier point, une formation a été dispensée en 2023 à tous les cadres sur ces thématiques, en mettant également l'accent sur la sensibilisation aux procédures de déclaration en cas d'agissements de ce type.

Madame Matillon s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Jutier remercie madame Matillon pour ce rapport très détaillé. Les taux d'absentéisme en fonction du statut, notamment la différence entre les titulaires et les contractuels, l'ont interpellé, en particulier le taux d'absentéisme d'environ 7 % observé pour les titulaires, alors que celui des contractuels est presque nul. Il demande s'il existe une explication à cette disparité.

Madame Matillon répond qu'il n'existe pas d'explication précise à cette disparité et que les ressources humaines vont travailler sur ce sujet. Concernant les contractuels, elle précise que ces postes ne sont pas toujours permanents et qu'il est possible que les contractuels souhaitent prouver qu'ils sont en mesure d'occuper le poste et d'accéder à un emploi permanent. Elle ajoute que les contractuels sont généralement plus jeunes, ce qui peut également contribuer à un taux d'absentéisme plus bas. En effet, un taux d'absentéisme élevé est surtout observé pour les métiers à forte pénibilité, tels que ceux d'agents d'entretien ou de restauration, où l'âge des agents est souvent avancé. Bien que la moyenne d'âge soit à 45 ans, les personnels sont vieillissants et certains agents arrivent à l'âge de la retraite avec des troubles musculo-squelettiques, entraînant des arrêts maladie.

Selon elle, c'est probablement une combinaison de toutes ces données qui explique les différences observées, mais les ressources humaines porteront une attention plus fine à cette question. Elle rappelle également que lorsqu'un arrêt maladie est reçu, il n'est pas toujours possible de connaître les raisons qui le motivent. Cela fait partie de tout le travail mené en lien avec le CIG lorsqu'un ergonomiste vient, par exemple.

Monsieur Jutier revient sur les effectifs et leur évolution d'une année sur l'autre. Une évolution de 550 à 523 agents a été évoquée, mais il aurait souhaité avoir ces chiffres en heures équivalent temps plein.

Madame Matillon répond que cela lui sera fourni ultérieurement, car elle n'a pas le chiffre pour le moment. Elle précise que les chiffres présentés concernent uniquement les agents présents au 31 décembre et que certains postes peuvent ne pas être pourvus à cette date. Elle explique que des départs à la retraite ou des mutations ont pu avoir lieu et les remplaçants ne sont pas encore arrivés. Cela pourrait expliquer les variations observées par rapport à l'année 2022.

Monsieur Bernard aurait une question concernant le rapport sur le dialogue social, plus précisément à la page 115, où il est indiqué : « Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ? » Il souligne qu'une réponse affirmative a été donnée, mais que dans la déclinaison des spécificités, toutes les catégories – telles que la collecte et le traitement des déchets, les transports publics, l'aide aux personnes âgées et handicapées, l'accueil des enfants de moins de trois ans, l'accueil périscolaire et la restauration collective scolaire – ont reçu une réponse négative. Il s'étonne ainsi de ne pas connaître les véritables raisons ayant conduit à la

négociation d'un accord de continuité des services publics avec le personnel, puisque les éléments déclinés ensuite ne semblent pas correspondre aux besoins identifiés.

Madame Matillon répond qu'elle demandera des précisions aux ressources humaines et qu'elle lui apportera une réponse détaillée. Elle précise néanmoins que certaines des compétences mentionnées ne relèvent pas forcément de leurs agents.

Monsieur Bernard acquiesce. C'est pour cela que les lignes ne lui semblent pas en accord avec ce que fait la commune. En tout cas, il semble manquer des lignes expliquant les raisons de l'accord.

Madame Matillon pense qu'il faut surtout que soient clarifiés dans le rapport les cas où la continuité du service public est assurée – à la limite, il n'est pas essentiel d'indiquer les cas où cette continuité n'existe pas. Elle assure que des éclaircissements seront demandés au service RH et qu'une réponse lui sera apportée. Elle précise également que les ressources humaines doivent se conformer à une maquette prédéfinie pour le rapport social unique.

Elle conclut en indiquant qu'il s'agit pour l'assemblée de prendre acte du rapport.

Prend acte

24091993DCM - Adhésion à la convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne (CIG) pour des missions temporaires

Madame Matillon présente l'adhésion à la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG. Elle précise qu'il n'existe actuellement aucun poste spécifique nécessitant un besoin particulier, mais que cette adhésion permet d'obtenir un soutien en cas de vacance prolongée d'un poste, offrant ainsi la possibilité de recourir à un remplaçant sur une période donnée. Elle évoque un précédent où, grâce à cette adhésion, un agent du CIG a été affecté à la direction des services d'information, afin de se consacrer exclusivement aux écoles et au matériel numérique. Ce personnel a finalement été intégré de manière permanente suite à un diagnostic des besoins de la direction des services d'information. En l'absence de questions, elle porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Sortie de monsieur Gurlan

URBANISME

24091986DCM - Acquisition rue de Clairefontaine d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée BI12

Monsieur Petitprez explique que les deux délibérations sur l'urbanisme qu'il va présenter concernent l'acquisition de terrains situés le long de la rue de Clairefontaine, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable. La première délibération concerne la société SOPEREF, représentée par madame Bigot, pour la parcelle BI12, qui est concernée par le projet. Il précise que madame Bigot a donné son accord pour un prix de rachat de 1 180 euros, et non 780 euros comme mentionnés précédemment. Il explique qu'une erreur de tarif a été commise, portant sur le prix initial proposé au lieu du prix négocié. Le prix applicable est de 1 180 euros hors frais, et il est précisé que la procédure de déclaration d'utilité publique n'empêche pas une acquisition par voie amiable.

Madame Matillon s'enquiert des questions concernant cette première délibération.

Monsieur Bernard indique qu'il a ressorti les documents fournis et qu'il ne parvient pas à comprendre s'il y a cinq ou six parcelles impactées par l'installation de la piste cyclable. Il remarque que deux des parcelles semblent appartenir à la même personne, madame Chevalier. Il souhaite donc savoir combien de parcelles doivent réellement être négociées pour permettre l'installation de la piste cyclable. À ce jour, seules deux parcelles semblent être passées en conseil et il dit craindre que les négociations restantes traînent et qu'ils aient du mal à réaliser la piste cyclable.

Monsieur Petitprez précise qu'il s'agit de six parcelles au total. Lors de la dernière séance du conseil, une délibération a déjà été soumise pour deux parcelles appartenant à madame Chevalier et à ses enfants, à savoir les parcelles B9 et B13. Aujourd'hui, il est proposé d'acquérir la parcelle B12, qui est relativement petite, ainsi que la parcelle B14, qui longe le garage automobile. Cette dernière est la plus grande des parcelles et a un prix supérieur. Il reste donc encore deux parcelles, les parcelles B10 et B38, sur lesquelles il existe un réel blocage. En effet, les propriétaires de la parcelle B10 ne sont pas de la région et jugent le prix proposé insuffisant. Quant à la parcelle B38, le propriétaire estime que son terrain a une valeur beaucoup plus élevée, car il souhaitait le faire construire et il en veut à la mairie d'avoir intégré en zone A. Cette personne refuse d'entrer en négociation amiable comme les autres. Monsieur Petitprez estime qu'il sera malheureusement nécessaire d'aller au bout de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour réaliser ces acquisitions et démarrer les travaux.

Monsieur Bernard note qu'il est noté « Bardou » pour la parcelle 38. Il demande s'il s'agit de l'ancien maraîcher de la ville de Rambouillet, qui existait rue Pasteur.

Monsieur Petitprez confirme, il s'agit de la descendance de l'ancien maraîcher, qui a déjà rétrocédé tous les terrains pour l'hôpital actuel. Il revient ensuite sur les deux parcelles concernées par les délibérations. La première est la parcelle B12, dont le montant d'acquisition est de 1 180 €. La deuxième, la parcelle B14, est évaluée à 20 000 €, car elle se situe en zone UI, contrairement à la première qui est en zone A. De plus, la parcelle B14 est plus longue.

Madame Matillon ajoute que ce n'était pas gagné.

Monsieur Petitprez confirme que madame Matillon a négocié jusqu'au bout.

Madame Matillon précise qu'il a fallu beaucoup de discussions et de coups de téléphone.

Monsieur Petitprez répond que la personne le sait, donc il n'y a pas de discussion autour de cela, mais ils ont des droits.

Madame Matillon ajoute qu'il y avait un énorme point de blocage pour la deuxième parcelle. La négociation a été longue et difficile, mais elle a finalement abouti. Elle a l'espoir que des discussions aient lieu entre propriétaires, ce qui pourrait faciliter la situation.

Monsieur Petitprez confirme qu'après tout, ce sont les deux premières parcelles votées qui ont déclenché les négociations suivantes.

Madame Matillon soumet d'abord aux voix la délibération concernant la parcelle B12 de 59 mètres carrés, pour un montant de 1 180 €.

Vote : à l'unanimité

24091987DCM - Acquisition rue de Clairefontaine d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée BI14

Madame Matillon met ensuite au vote la délibération concernant la parcelle BI14 de 453 mètres carrés, pour un montant de 20 000 €. Elle dit espérer revenir vers les conseillers le plus tôt possible avec une autre délibération. Ce serait vraiment une bonne nouvelle, car ce développement est attendu avec impatience et il fait partie du plan triennal.

Vote : à l'unanimité

Retour de Monsieur Gourlan

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

24091994DCM - Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet et le Centre des monuments nationaux 2023-2026- Adoption d'un avenant.

Madame Youssef rappelle qu'en décembre 2022, le conseil a voté une convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux. Dans le cadre de ces engagements, il est mentionné que la ville et le CMN doivent mettre en place des actions communes destinées au public scolaire et familial, notamment l'inscription de la programmation éducative du monument dans le programme regroupant l'offre culturelle de tous les acteurs du territoire à l'attention des scolaires, sous l'intitulé « En route pour la culture », coordonné par la ville. Pour cet avenant, il est proposé d'accepter la rédaction d'une convention concernant les frais de transport pour les années 2024, 2025 et 2026, puisque la convention est d'une durée de trois ans. Il s'agit de couvrir les frais de transport (cars) pour les écoles de Rambouillet, à hauteur de 2 000 €. À titre d'exemple, cela représenterait environ 20 trajets, chaque trajet coûtant environ 100 €, et cela permettrait de poursuivre ce partenariat et d'offrir au public scolaire la possibilité de découvrir le château de Rambouillet.

Madame Matillon souligne que c'est un partenariat très important et qui le devient de plus en plus, le château de Rambouillet étant de plus en plus attractif. Le château a enregistré une véritable progression des visites, avec plus de 5 000 visites supplémentaires, atteignant ainsi 62 000 visiteurs annuels. Plusieurs facteurs contribuent à cette augmentation. Tout d'abord, il y a une meilleure connaissance du fait que le château est désormais ouvert à la visite et qu'il n'est plus une résidence présidentielle – ce travail avait été amorcé par monsieur Mortier, l'ancien administrateur du château. Un autre facteur est le plus fort, l'investissement du Centre des monuments nationaux dans le château de Rambouillet. La réfection des appartements de Napoléon, l'exposition temporaire consacrée à Auriol et le réaménagement du château ont participé à la hausse des visites.

Les spectacles immersifs contribuent également à l'attractivité du site, ainsi que le Paris-Brest-Paris, qui a entraîné une augmentation des consultations du site internet du château. Les nombreux articles dans la presse nationale et internationale sur les investissements réalisés ont généré des retombées intéressantes. Madame Matillon mentionne enfin l'émission diffusée la veille au soir sur France 3, présentée par Stéphane Bern et consacrée au château de Rambouillet. Madame Matillon termine en affirmant que ce partenariat est essentiel pour impliquer les élèves, car de nombreux rambolitains continuent de s'interroger sur la possibilité de visiter le château, encore marqués par l'époque où il s'agissait d'une résidence présidentielle. Selon elle, la meilleure façon de faire de ce château un véritable attrait pour les rambolitains est d'y emmener les jeunes enfants.

Madame Youssef ajoute que les services communaux travaillent vraiment très bien avec les équipes du château. Elle tient à remercier le service culturel ainsi que madame

Catherine Moufflet pour leur engagement. Il y a un véritable accompagnement de la convention et beaucoup de choses sont construites en commun.

Monsieur Jutier demande si les financements destinés aux transports scolaires s'inscrivent dans le cadre d'une convention avec le Centre des monuments nationaux. Il souhaiterait comprendre si cela veut dire que le château peut inviter les écoles en leur assurant que le transport sera pris en charge.

Madame Matillon confirme. Jusqu'à présent, le château a fait des propositions aux écoles, mais le coût du transport est rédhibitoire : cela représente une charge financière trop importante pour de nombreuses écoles. Certaines écoles du centre peuvent se rendre au château à pied, mais l'objectif de la convention est de permettre à toutes les écoles de Rambouillet de bénéficier de cette opportunité. En l'absence d'autres questions, madame Matillon porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24091995DCM – Convention de résidence artistique La Clairière.

Madame Moufflet explique qu'il s'agit d'une convention de résidence d'artistes, mise en place dans le cadre des cycles de résidence initiés en 2022 par la ville de Rambouillet. Elle annonce le lancement de la troisième résidence au sein du quartier de la Clairière, soulignant que l'objectif est d'assurer une présence artistique forte dans les quartiers afin de toucher la population la plus large possible et d'améliorer le cadre de vie.

Au titre de la saison culturelle 2023-2024, la résidence d'artistes précédente s'est déroulée dans le quartier de Groussay, en partenariat avec le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne. Une convention avait été établie pour le prêt d'une salle et la restitution du travail coloré réalisé de l'artiste Fabienne Veverka a eu lieu, samedi dernier, lors de la fête de la Saint-Louis. Fabienne Veverka a complètement rempli ses objectifs de remettre du lien dans ce quartier avec les jeunes et les moins jeunes. Le travail qu'elle a réalisé va perdurer dans le temps, puisqu'il s'agit de couleurs au sol. Elle a notamment peint le terrain de basket, les grandes voiles et d'autres installations, embellissant ainsi considérablement le quartier.

Pour l'année suivante, le choix s'est porté sur le quartier de la Clairière, afin de diversifier les lieux d'intervention – la première année s'étant déroulée à La Louvière. La thématique retenue pour cette résidence sera celle de la mosaïque. En effet, il existe une mosaïque, bien que très abîmée, sur le thème du cirque, qui est cachée dans la Clairière. L'artiste leur a précisé qu'il fallait un véritable professionnel pour la restaurer, mais ce projet pourrait être intéressant. Ainsi, il est prévu de travailler autour de la mosaïque avec les habitants de ce quartier.

Un jury s'est réuni en juin 2024 et a retenu l'artiste Sylvie Desseaux, qui pratique la mosaïque depuis plus de 20 ans et est installée en vallée de Chevreuse. Madame Moufflet précise que la condition première pour les candidats est d'être situés à environ 50 kilomètres autour de Rambouillet, ce qui inclut également Paris – un bon nombre d'artistes parisiens ont d'ailleurs présenté leur candidature. Sylvie Desseaux a vécu pendant 20 ans dans le quartier de la Clairière, donc elle connaît bien ce quartier, ses habitants, et les habitudes.

L'artiste devra répondre aux objectifs fixés par la ville, qui est à la fois pilote et coordinatrice du projet, comme stipulé dans la convention. Parmi ces objectifs, il est essentiel d'associer de manière étroite les habitants du quartier en les intégrant à la réflexion et à la création des œuvres. La résidence comprendra deux volets : un volet de création artistique et un volet de médiation. Ce dernier volet inclura notamment l'accueil des habitants dans l'atelier de l'artiste. Par ailleurs, Sylvie Desseaux devra collaborer avec toutes les institutions présentes dans le

quartier de la Clairière, telles que le pôle famille, l'atelier de quartier, le CLAE La Ruche, et la ludothèque Usine à Chapeaux, qui joue un rôle important dans la communauté. Enfin, il est prévu qu'elle intervienne également dans les écoles pour initier les jeunes à la mosaïque.

Madame Moufflet précise que la convention de résidence artistique est conclue du 15 octobre 2024 au 15 juin 2025, couvrant ainsi presque toute l'année scolaire. La ville de Rambouillet apportera un soutien financier pour la mise en œuvre du programme de résidence artistique, en affectant le volume financier de 9 600 €, qui sera versé à l'artiste sous forme de huit règlements mensuels. Cela représente un montant de 1 200 € par mois, toutes charges comprises, en plus de la prise en charge des fournitures nécessaires à la réalisation des créations. Cette prise en charge des fournitures n'est pas très élevée, environ 2 000 €, mais il sera possible d'ajuster ce montant en fonction des besoins exprimés par l'artiste. De plus, l'artiste disposera d'un local mis à sa disposition dans le quartier pendant toute la durée de sa résidence.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser madame le maire à signer la convention pour cette artiste pour la saison 2024/2025.

Madame Matillon s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Bernard demande des précisions concernant la mise à disposition d'un local pour l'artiste, notant qu'elle commence sa résidence au mois d'octobre et qu'il ne reste même pas quinze jours avant son arrivée. Il imagine que la municipalité a déjà une idée du local qui lui sera attribué et il ne comprend pas pourquoi cette information n'est pas mentionnée dans la convention.

Madame Matillon explique que l'artiste se verra attribuer un local situé dans les locaux associatifs de la place de l'Europe. Toutefois, en fonction des disponibilités au cours de la saison, d'autres locaux situés dans le quartier, comme la chapelle désaffectée de la Villeneuve, pourraient être utilisés. C'est pourquoi il n'a pas été spécifié dans la convention quel local serait attribué, le local mis à disposition pouvant changer en fonction des besoins de l'artiste.

Monsieur Bernard fait remarquer qu'étant donné le travail relationnel avec les habitants, il n'est peut-être pas judicieux de changer son local en cours de route.

Madame Matillon reconnaît que cela peut être un problème. Cependant, l'artiste a la possibilité de rester dans le local qui lui est proposé au début de sa résidence. Elle ajoute que cela dépend aussi de la relation établie avec l'artiste. Par exemple, lors de la résidence à Groussay, l'artiste a gardé le même local, mais le public qui accompagnait l'artiste l'aurait suivi même en cas de changement. Il est souhaité garder de la souplesse, d'où l'absence de précisions dans la convention.

En l'absence d'autres remarques, madame Matillon soumet la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24091996DCM – Convention entre la ville de Rambouillet, deux médiatrices et la Bergerie Nationale pour la mise en œuvre de séances de médiation animale dans le cadre du dispositif « Yes You Can ».

Madame Caresmel rappelle que, lors du jury du comité Égalité des chances qui s'est tenu le 15 novembre 2023, une bourse projet a été attribuée à Ani Torosyan et Alexiane Blejean pour les aider à développer leur projet de création d'une société spécialisée dans la médiation animale. Ces bourses sont allouées aux jeunes en leur demandant d'assumer un rôle

d'ambassadeur au sein de la ville de Rambouillet. Aussi, dans le cadre des violences intrafamiliales, une convention tripartite a été établie entre la ville, les médiatrices et la Bergerie nationale.

Cette convention prévoit l'organisation de séances de médiation animale destinées aux femmes et aux enfants victimes de violences intrafamiliales, les 5, 12 et 19 octobre 2024 à la Bergerie nationale de Rambouillet. La Bergerie met gracieusement un espace à disposition pour les médiatrices. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite entre la ville, les médiatrices et la Bergerie nationale.

Madame Matillon s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Bernard indique qu'en début de lecture, quand il a vu que la médiation animale se déroulerait à la Bergerie nationale, il a pensé que l'infrastructure de la ferme serait utilisée pour aider les gens à établir des relations avec des animaux autres que ceux qu'on côtoie sans arrêt. Cependant, la médiation ne se ferait qu'avec un chien. Il s'interroge sur cette décision, soulignant qu'il est regrettable de ne pas tirer parti de la diversité animale offerte par l'établissement. Il dit imaginer qu'il est peut-être plus facile pour les médiatrices de travailler avec un chien, qu'elles maîtrisent probablement mieux.

Madame Caresmel confirme que la médiation se fait effectivement avec un chien, car c'est plus facile pour elles, mais la Bergerie nationale leur a demandé d'intervenir avec d'autres animaux par la suite. Elle l'évoquera plus tard, au moment d'aborder la question de la bourse ainsi que le rôle des élus dans la création d'un réseau pour les jeunes. Elle conclut en indiquant que ces médiatrices s'implantent à la Bergerie nationale pour contribuer au développement de la médiation animale dans cet espace.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24091997DCM - Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet et le CMN/Château de Rambouillet pour la restauration de deux bancs dans le parc du château.

Madame Youssef informe que le Centre des monuments nationaux, dans le cadre de son projet de mise en valeur de l'attractivité du château et des jardins historiques labellisés Jardins remarquables, souhaite établir un partenariat de mécénat avec la ville, pour la rénovation de deux bancs. L'opération « Adoptez un banc » permet le mécénat sur les monuments français. Actuellement, le Centre des monuments nationaux envisage de rénover une première série de 14 bancs, dits « chapeaux de gendarme », qui avaient été commandés par la présidence de la République en 1993 et qui sont aujourd'hui en très mauvais état, ce que chacun peut constater en se promenant dans le parc – il s'agit des bancs en bois vert. La ville a proposé de participer à cette opération de mécénat et il est nécessaire de formaliser cette collaboration par une convention. Les bancs concernés, numéros cinq et six, se trouvent face au château, à proximité des statues. La participation de la ville s'élève à 2 500 € par banc, montant correspondant au prix du mécénat pour le château de Rambouillet. Il est demandé au conseil de permettre à madame le maire de signer cette convention.

Madame Matillon ajoute que bien que la réhabilitation de 14 bancs ne représente pas la totalité des bancs du parc, cela constitue néanmoins un bon début. Le cabinet du maire reçoit de nombreuses lettres demandant la rénovation des bancs existants et elle dit devoir à chaque fois expliquer que ces bancs ne relèvent pas de la compétence de la ville. Elle revient sur l'émission diffusée hier soir et fait part de sa satisfaction d'avoir entendu Maryvonne Lavandier, la présidente du Centre des monuments nationaux, déclarer que le parc

du château de Rambouillet est si intégré à la ville que les rambolitains s'en emparent et en font usage. Madame Matillon explique qu'elles se sont démenées avec Catherine Moufflet et Leila Youssef pour faire comprendre au CMN que l'accès au parc devait rester gratuit. Elle constate donc qu'elles ont été entendues et c'est une bonne chose. Elle conclut en disant que cette initiative participe à l'attractivité et à l'entretien du parc.

Madame Youssef ajoute que deux plaques seront installées afin de souligner le partenariat, indiquant « Ville de Rambouillet ». De plus, le logo de la ville sera intégré à toutes les communications du Centre des monuments nationaux concernant cette opération.

Madame Matillon précise que ce mécénat est ouvert à tous. Chacun peut devenir mécène pour un banc et dans ce cas, le nom du donateur sera inscrit sur la plaque du banc. Elle soumet la délibération aux voix. Elle dit se réjouir de cette unanimité et de pouvoir l'annoncer à madame de Gourcuff, qui ne manquera pas de commencer les travaux.

Vote : à l'unanimité

24091998DCM - Comité égalité des chances - Rapport égalité femmes-hommes 2023.

Madame Caresmel annonce la partie 2 du rapport concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle commence en citant une phrase de Stendhal, « l'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation et elle doublerait les forces intellectuelles du genre humain ». Elle précise ensuite que, comme d'habitude, la présentation de ce chapitre sera collégiale. Deux volets sont évoqués : le volet « Yes you can » et le volet des actions mises en œuvre dans les politiques publiques, incluant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les affaires culturelles, le secteur sportif et le secteur social. Avant de débiter, madame Caresmel remercie tous les services impliqués dans cette initiative et particulièrement mesdames Laura Pacheco et Laetitia Decrauze.

Madame Caresmel commence par le premier volet, « Yes you can ». Elle rappelle que le comité pour l'égalité des chances a été établi sous ce mandat, initialement sous l'intitulé « égalité des femmes et des hommes, » puisqu'il a changé de nom lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. L'objectif de ce comité est de susciter l'intérêt de tous les rambolitains et rambolitaines pour la promotion de l'égalité des chances.

Madame Caresmel présente les axes de travail du groupe « Yes you can ». Un axe porte sur la mixité et le meilleur accès aux études et aux projets. Il s'agit de soutenir les projets portés par les jeunes de 16 à 25 ans dans un contexte difficile pour eux, l'idée générale étant de les aider dans l'accès aux études supérieures ou à des projets visant à leur intérêt, mais aussi à celui de Rambouillet via la mise en place d'ambassadeurs – comme ils ont pu le voir avec le précédent exemple de médiation animale, les deux jeunes ayant bénéficié d'une bourse. L'appel à projets « Bourse » a pour objectif de valoriser les jeunes souhaitant réaliser un projet et/ou poursuivre leurs études supérieures, qu'elles soient courtes ou longues. Le dernier jury s'est tenu le 15 novembre 2023, au cours duquel trois projets ont été récompensés : un projet sur la médiation animale ; un projet lié à la sculpture, présenté par Léa Levy, diplômée de l'école Boule, médaillée d'or en sculpture, qui a également créé un atelier de sculpture en lien avec les violences intrafamiliales ; et un troisième projet de formation en off pour le cinéma. Il existe également un projet artistique en partenariat avec la Mission locale intercommunale, visant à encourager les jeunes à renforcer leur confiance en eux à travers le théâtre, incluant des actions de prestance sur scène, ainsi que la création de costumes et de compositions musicales.

Madame Caresmel présente ensuite le groupe « Femmes dans l'espace public ». Ce groupe s'intéresse au rôle public joué par les femmes au niveau politique et médiatique. Bien qu'il y ait eu des améliorations, notamment en politique, le pacte européen exige une présence minimale et plus significative des femmes dans la sphère publique, car cette inégalité est perçue par l'Europe comme une contradiction à l'idéal démocratique. Ainsi, même si les chiffres montrent des progrès, il reste des leviers d'amélioration. Madame Caresmel évoque d'abord les aménagements de l'espace public. Depuis 2012, une prise de conscience progressive a émergé concernant les violences subies par les femmes dans les rues et l'espace public. Les acteurs des projets urbains avancent aussi sur le sujet et recensent les lieux où les femmes se sentent particulièrement en insécurité ou mal à l'aise. À Rambouillet, une marche des femmes, organisée grâce à Alain Cintrat, a permis de mettre en place des actions durables liées à l'aménagement de la ville. Il s'agira d'intégrer progressivement ces préoccupations dans les futurs projets d'aménagement et de féminiser les noms des rues. Lors du comité Égalité des chances du 9 décembre 2022, le nom de madame Louise Villain a été proposé. D'autres propositions seront présentées lors des prochains conseils municipaux. Pour les 250 logements du quartier de la Giroderie, il est proposé de nommer la voie principale « Simone Veil ».

De plus, une autre place pourrait être dédiée à « Olympe de Gouges », tandis que la voie secondaire 1 pourrait porter le nom de « Alice Milliat », la voie secondaire 2 celui de « Émilie du Châtelet », et la voie secondaire 3 serait intitulée « impasse Joséphine Baker ». Enfin, les noms de Rosa Parks et Madame Daubié (première femme à avoir obtenu son baccalauréat) seront également attribués.

Madame Caresmel cède la parole à William Fockedey pour la présentation du groupe « Accès au travail ».

Monsieur Fockedey explique que le groupe « Accès au travail » a œuvré pour accompagner les jeunes dans l'acquisition des compétences nécessaires à leur intégration dans le monde du travail. Il s'est particulièrement concentré sur l'aide à la préparation des entretiens, qu'il s'agisse d'entretiens d'embauche ou de stages. L'action de ce groupe s'est concrétisée par l'organisation d'un concours d'éloquence, en partenariat avec la MJC, la Mission locale intercommunale et le lycée Louis Bascan. Les participants ont eu l'opportunité de bénéficier de 16 heures de formation avant de passer aux deux phases du concours, dont la finale s'est tenue dans cette même salle le 27 janvier dernier. La ville de Rambouillet a contribué à ce projet à hauteur de 6 000 € dans le cadre d'une convention signée avec la Mission locale adoptée au conseil municipal du 6 avril 2023 et ce projet a été renouvelé pour l'année en cours, avec la tenue d'un jury prévu le 11 décembre.

Madame Caresmel passe maintenant au deuxième volet, qui concerne les actions mises en œuvre dans les politiques publiques. Elle commence par les actions relatives à la petite enfance. Madame Caresmel explique que dès le plus jeune âge, notre perception, notre regard sur le genre et sur les situations précaires sont biaisés, et il incombe aux élus de défaire ces stéréotypes. Elle cite plusieurs axes de travail : l'aménagement de l'espace, la modification du matériel pédagogique ainsi que les commissions permanentes et les leviers d'amélioration. Parmi les actions entreprises au sein de la ville de Rambouillet, il y a la labellisation AVIP (« à vocation d'insertion professionnelle ») de trois crèches, afin de lutter contre la discrimination sociale.

Un groupe de travail dédié aux places en crèche existe également. Les commissions d'attribution se font désormais avec une anonymisation complète des données et des efforts ont été réalisés pour améliorer la parité au sein des instances représentatives. Les conseils de crèche tendent ainsi à devenir de plus en plus paritaires.

Madame Caresmel aborde ensuite la question du repérage des violences conjugales et la mise en place d'ateliers trimestriels par la ville. Ces ateliers permettent de mettre à disposition des professionnels de santé de la petite enfance, tels que médecins, infirmières, puéricultrices, psychomotriciennes et éducatrices de jeunes enfants. Madame Caresmel souligne d'ailleurs la chance qu'ils ont à Rambouillet de disposer d'un médecin de crèche et d'infirmières puéricultrices, des compétences rares dans les crèches publiques aujourd'hui. Elle remercie madame le Maire et le maire adjoint aux finances d'avoir permis cette initiative. Enfin, elle passe la parole à son collègue pour aborder les questions liées à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur Dupressoir rappelle que dans les valeurs et les objectifs du projet éducatif de territoire, l'égalité entre les hommes et les femmes figure dès les premières lignes. Certains constats méritent d'être relevés. D'abord, il y a une nette majorité de femmes parmi les animateurs, qu'ils soient titulaires ou saisonniers, par rapport aux hommes. En revanche, il note un équilibre entre filles et garçons dans la fréquentation des centres de loisirs, qu'ils soient associés aux écoles ou non, ainsi que dans les centres de vacances. Toutefois, à partir du collège, et plus précisément au sein du conseil municipal des jeunes en fin de collège, ainsi qu'au lycée et dans le secteur jeunes, il constate un déséquilibre marqué, avec une fréquentation plus importante des garçons. Face à ces constats, il donne deux exemples d'actions à mener. Le premier concerne les centres de vacances : la ville s'efforce systématiquement d'avoir des équipes d'animateurs mixtes et équilibrées en termes de genre, afin de garantir aux familles un accueil de qualité. Le second concerne le travail réalisé sur les pratiques pédagogiques différenciées vis-à-vis des filles et des garçons, pour une pédagogie égalitaire.

Madame Caresmel le remercie pour son intervention et passe la parole à Catherine Moufflet pour les affaires culturelles.

Madame Moufflet explique que dans les affaires culturelles, le constat général est que la part des femmes en administration et au sein des institutions culturelles progresse principalement dans le secteur public. Les femmes sont plus visibles dans les programmations, même si elles restent minoritaires. À Rambouillet, plusieurs actions sont mises en place pour remédier à ces inégalités. Premièrement, des mesures sont prises pour lutter contre les stéréotypes sexistes. Au sein des collections de la médiathèque, un travail important a été réalisé cette année, notamment sur le fonds Art, avec le désherbage de documents devenus obsolètes en raison de la place donnée à la femme. Par ailleurs, de nombreuses acquisitions ont été faites pour le Fonds société, touchant des domaines comme la santé, les sciences, l'histoire, et la bande dessinée, afin de mieux prendre en compte la place des femmes. Enfin, les bibliothécaires jeunesse veillent à acheter des documents non genrés.

Il y a aussi des actions visant à favoriser la mixité. Les équipes culturelles à Rambouillet sont principalement composées de femmes, mais dans le domaine du spectacle vivant, notamment au niveau technique, il y a surtout des hommes (hormis une femme). Pour 2023, un homme avait été recruté dans le secteur jeunesse de la médiathèque, et en 2024, trois hommes sont désormais présents au sein de l'équipe de la médiathèque.

Madame Moufflet met ensuite en avant les actions destinées à garantir l'égalité de traitement entre femmes et hommes, ainsi que leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique. Pour La Lanterne et le spectacle vivant, un effort particulier est porté sur l'équilibre de la programmation, en veillant à inclure des spectacles écrits ou mis en scène par des femmes. De plus, une attention particulière est portée à la valorisation des interprètes féminines, au respect de la parité et à l'exploration de sujets difficiles sur la condition féminine.

Cette recherche de parité s'applique également dans les sujets traités et les personnes qui portent les actions culturelles, que ce soit dans les expositions, ateliers, rencontres d'auteurs

ou conférences. Madame Moufflet termine sur le cas particulier du musée Rambolitrain, dédié au train, qui attire principalement un public masculin, mais qui, dans une démarche inclusive, propose de garder les enfants et les bébés pendant que les femmes visitent le musée, facilitant ainsi une meilleure articulation entre les temps de vie et les contraintes des femmes.

Monsieur Rey observe qu'en ce qui concerne le sport, les conclusions restent similaires à celles des deux années précédentes : le développement et la promotion du sport féminin représentent un enjeu majeur pour le sport français et la société en général, et bien que des progrès significatifs aient été réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport, des disparités subsistent et appellent toujours une mobilisation accrue des acteurs concernés, dont la ville de Rambouillet fait partie. Il rappelle ensuite les actions mises en œuvre depuis le début du mandat. La municipalité a cherché à promouvoir les associations sportives qui offrent davantage de place aux filles, tout en soutenant le mouvement sportif dans sa politique de développement du sport féminin par la mise à disposition d'installations municipales et de matériel. L'organisation de manifestations sportives dédiées aux femmes a également été encouragée, dans le but d'inciter les femmes à pratiquer un sport. En outre, la ville soutient le développement de la pratique sportive féminine dans des disciplines réputées masculines. Les actions envisagées pour l'avenir s'inscrivent dans la continuité de ces initiatives. La ville entend poursuivre son soutien aux associations sportives qui s'engagent dans la formation d'équipes féminines, continuer à participer activement aux grands événements sportifs féminins et, conformément à l'engagement cher à madame le maire, maintenir la proposition d'activités physiques et sportives pour les agents municipaux durant la pause méridienne, en lien avec la direction des ressources humaines.

Monsieur Marion rappelle qu'en France, une femme décède tous les trois jours et 225 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint, contre 84 000 hommes. Il rappelle également que dans le milieu professionnel, une femme sur cinq déclare avoir été victime de violences sexuelles ou de harcèlement.

Dans ce contexte, un groupe de travail multi-partenarial a été mis en place au sein de la commune. Il est piloté par le Pôle Prévention Santé Handicap, qui a pour objet de définir les missions et les limites à poser aux différents partenaires. Ce groupe vise à développer des initiatives à destination des professionnels et du public. Un processus a également été instauré pour repérer et accompagner les femmes victimes de violences, que ce soit parmi les familles accueillies ou au sein des équipes de professionnels de la petite enfance.

Il s'agit de rédiger une procédure décrivant les signes de vigilance, ainsi que la conduite à tenir lorsqu'une situation de violence est identifiée. Il s'agit également d'informer les professionnels de ces procédures afin qu'ils aient la capacité de les mobiliser. En parallèle, la municipalité de Rambouillet a mis à disposition un appartement dédié à la mise à l'abri de femmes en danger, et un second appartement sera bientôt disponible.

Un café-débat contre les violences faites aux femmes a été organisé le 8 avril 2023 de 10h à 12h au bistrot de la Lanterne. L'objectif de cette matinée était de libérer la parole et ouvrir la discussion dans un cadre intime et accueillant. Une modératrice, auteur d'un ouvrage de témoignages de femmes victimes de violences, a lu quelques extraits et a ouvert le débat. Les personnes présentes, elles-mêmes concernées, ont pu témoigner. Parmi les personnes présentes figuraient une juriste et un médecin. Après ce débat, il y a eu un suivi et un dialogue avec les dix participantes. Bien que la matinée ait permis de libérer la parole, il ressort qu'une meilleure préparation et l'intervention d'un modérateur extérieur auraient été bénéfiques. La ville de Rambouillet ne doit pas faire doublon avec les associations et structures existantes, mais plutôt communiquer sur les aides et les contacts. À la suite de ce bilan, il a été décidé d'organiser, le 25 novembre 2023, la projection d'un film à la Lanterne sur le thème des violences intrafamiliales. Des formations sont également prévues pour sensibiliser les professionnels à ces problématiques, que ce soit au travail ou face au public, et une

collaboration avec le service communication sera engagée afin de mener une campagne d'information sur le sujet.

Monsieur Marion poursuit en disant que les femmes représentent 54 % des personnes en situation de précarité. Le taux de pauvreté est légèrement plus élevé chez les femmes (14,4 %) par rapport aux hommes (13,6 %). Chez les jeunes de 18 à 29 ans, cet écart est plus marqué, avec un taux de 21,1 % pour les femmes contre 19,1 % pour les hommes. Près d'un tiers des femmes travaillent à temps partiel, situation pas toujours voulue. Concernant le taux d'activité des 15-64 ans, celui des femmes est de 67,6 %, comparé à 75,4 % pour les hommes. Bien que l'écart des pensions de retraite entre les sexes soit en diminution, il reste toujours important, passant de -45,8 % en 2004 à -39,2 % en 2015.

Concernant les actions mises en œuvre, monsieur Marion précise que le CCAS, le service de l'habitat et les assistantes sociales de secteur poursuivent leurs actions dans le but d'améliorer l'accompagnement des femmes en situation de précarité. Un travail d'accompagnement pour leur retour à l'emploi est également mené. Le service petite enfance a pour objectif de développer le partenariat avec le Conseil départemental, le CCAS et les réseaux associatifs. Des actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales sont également mises en place. En 2023, deux situations de violences intrafamiliales ont été identifiées au sein des services du pôle famille, l'une dans le secteur de la petite enfance et l'autre au service animation jeunesse (SAJ). Une troisième situation, non avérée pour l'instant, est en cours de suivi dans le secteur de la petite enfance. Les équipes sont attentives à la situation familiale de plus de dix enfants suivis par le SAJ, dont trois expriment des contextes de vie préoccupants, sans toutefois être associés à des violences intra-familiales.

Madame Caresmel conclut en disant qu'il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport Égalité Femmes- Hommes 2023.

Madame Matillon tient à préciser, en complément de ce qu'a évoqué monsieur Marion au sujet des violences intrafamiliales, que le travail mené entre le pôle famille, le service de prévention de la ville et l'Éducation nationale est essentiel. Ce travail se fait dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ces situations sont abordées lors des réunions du CLSPD, en présence des éducateurs de rue, du Territoire d'Action départementale et de la police municipale. Cela permet de se rapprocher progressivement des familles pour lesquelles des soupçons de dysfonctionnements, divers et variés, existent. L'objectif est de privilégier la prévention plutôt que le traitement curatif et le repérage.

Monsieur Bernard demande si c'est dans ce cadre-là que deux logements d'enseignants ont été utilisés.

Madame Matillon répond par la négative.

Monsieur Bernard demande quelles instances décident des bénéficiaires pouvant accéder aux deux logements évoqués précédemment, dans deux écoles différentes.

Madame Matillon répond que ces logements concernent uniquement le personnel de la ville. Les logements d'urgence, eux, sont gérés par le CCAS et demeurent confidentiels et discrets – les écoles ne sont pas forcément des lieux suffisamment discrets pour ce type de logement. Elle ajoute que les décisions relatives à l'attribution de ces logements se prennent en concertation avec le Parquet, car ce sont vraiment des situations dites d'urgence. Ces logements d'urgence peuvent être utilisés par des personnes provenant d'autres communes. D'ailleurs, un travail est en cours au niveau de l'agglomération pour augmenter le nombre de ces logements. Par exemple, une personne victime de violences intrafamiliales ne sera pas forcément dirigée vers un logement sur sa commune par sécurité.

Madame Matillon conclut en rappelant qu'il s'agit de prendre acte du rapport.

Prend acte

24091999DCM - Cinéma transitoire à La Lanterne - Modification tarification-Dispositif « École et cinéma »

Madame Matillon annonce aux élus que le permis de construire du cinéma du centre-ville a été accordé et que les travaux démarrent doucement. Les machines sont déjà sur place et des forages ont été entamés, car la propriétaire a besoin de réaliser des études de sol pour pouvoir déclencher les marchés. En effet, les entreprises ont besoin de connaître la nature du sol pour soumettre leurs propositions. Un désherbage va également être effectué. Madame Matillon se réjouit donc de l'avancée du projet, mais en attendant, il existe toujours la solution transitoire du cinéma à la Lanterne.

Madame Moufflet prévient que la délibération indique « modification de la tarification du pôle culturel La Lanterne », mais qu'il s'agit principalement de l'ajout d'un tarif pour le dispositif école et cinéma, puisque ce dernier n'existait pas jusqu'à présent. Depuis l'ouverture de la salle de cinéma Mégarama La Lanterne en mars 2023, la mise en place des dispositifs nationaux d'éducation à l'image est une priorité. Cela marque également une montée en puissance pour le cinéma, qui disposera de cinq salles. Après une entrée réussie dans le dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma » l'année passée, la ville a souhaité poursuivre son engagement auprès des écoles de Rambouillet afin de leur offrir la meilleure expérience cinématographique et éducative possible. Dans le cadre de cette démarche, l'équipe de La Lanterne a rencontré en juin dernier des membres de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et du cinéma Frédéric Dard, situé aux Mureaux, responsable du dispositif École et Cinéma sur les Yvelines. Par la suite, le ministère de la Culture DRAC Île-de-France a validé le principe pour deux ans. Ainsi, via ce dispositif, la Lanterne pourra accueillir les classes des établissements scolaires de Rambouillet allant du CP au CM2. Les enseignants choisiront trois chefs-d'œuvre ou trois films donnant lieu à trois projections durant l'année. Une médiation accompagnera ce dispositif. Pour l'année scolaire 2024-2025, 20 classes de Rambouillet pourront bénéficier de cette initiative. Le tarif unique proposé est de 2,50 € par élève et par séance, un montant défini par le comité de pilotage local. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce nouveau tarif pour le dispositif École et Cinéma, fixé à 2,50 €.

En l'absence de questions, madame Matillon porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

PÔLE CONVIVIALITÉ

240919100DCM - Vie associative - Patinoire mobile du 7 décembre 2024 au 5 janvier 2025

Monsieur Pasques explique que, comme chaque année, la ville de Rambouillet propose une animation très attendue par les habitants, les familles, les enfants, ainsi que les écoles et les centres de loisirs : la patinoire. La patinoire génère une dynamique importante dans le centre-ville.

En 2023, plus de 15 500 entrées ont été enregistrées, marquant une année particulièrement réussie, avec près de 2 500 enfants ayant profité de la petite patinoire, le Jardin des Glaces. Suite aux travaux réalisés sur la place Félix Faure, la superficie de la patinoire a été adaptée à la nouvelle configuration de la place, entraînant une réduction de 10 % de la surface de

glace. Les autres installations (le chalet des bénévoles, le rangement pour les patins et la terrasse) ont également diminué.

Pour 2023, le coût de la patinoire s'élève à un peu moins de 130 000 €, générant plus de 73 000 € de recettes. Cela signifie que le coût net pour la ville s'établit à 55 676 €, précisément. La ville prend en charge les installations, tandis que le fonctionnement de la patinoire est entièrement assuré par une trentaine de bénévoles.

Un appel d'offres a été lancé pour cette année, avec un cahier des charges tenant compte de la politique de développement durable, notamment en matière de consommation d'énergie et d'eau. Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente, qui avaient été augmentés d'un euro par billet. Ainsi, le tarif est fixé à 3 € pour les moins de six ans et 5 € pour les adultes et les enfants de plus de six ans. Des carnets de tickets sont également proposés à la vie associative pour les centres de loisirs et les écoles, à partir de 50 tickets au prix de 4,50 € chacun. Ce ticket donne droit à la location de patins pour une durée maximale d'une heure par personne.

Concernant les horaires, avant les vacances scolaires, la patinoire ouvre un peu plus tard le matin, à 11h, sauf le mercredi où elle ouvre à 10h. Pendant les vacances scolaires, l'ouverture est continue. De plus, la patinoire est ouverte tous les week-ends, y compris le jour de Noël et le jour de l'An, toujours grâce à l'implication des bénévoles.

Le tarif pour les emplacements publicitaires reste inchangé par rapport à l'année précédente, soit 300 € le mètre linéaire. Monsieur Pasques propose donc au conseil municipal de renouveler l'opération patinoire pour les fêtes de fin d'année 2024-2025. Il précise que la patinoire sera ouverte du samedi 7 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025, ce qui correspond à la fin des vacances scolaires.

Madame Matillon réitère les propos de monsieur Pasques, en soulignant que la mise en place de la patinoire n'est possible que grâce à l'engagement des bénévoles, car il serait impossible pour la ville de gérer les coûts supplémentaires liés au personnel. Elle précise que cette délibération concerne les tarifications et les horaires de la patinoire, mais que la question de la patinoire a récemment été abordée en Commission d'Appel d'Offres (CAO) et qu'une demande de négociation a été engagée. À ce jour, le résultat de cette négociation n'est pas encore connu, mais les propositions devraient bientôt arriver pour attribuer le marché. Madame Matillon remercie encore une fois les bénévoles et invite les élus à les saluer lorsqu'ils se rendent à la patinoire, car ces derniers sont toujours ravis de les voir. Elle rappelle que la patinoire est également ouverte le jour de Noël et le 1^{er} janvier, ce qui veut dire que des bénévoles se rendent disponibles ces jours-là et laissent leurs familles pour que le public profite de la patinoire. Il est important de le souligner, car le bénévolat n'a pas toujours le vent en poupe. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Jutier souhaite savoir si la réduction de la surface de la patinoire est temporaire, car cette information n'est pas spécifiée dans la notice ou la délibération. Il souligne que la patinoire connaît un grand succès et que cela peut parfois être compliqué.

Madame Matillon répond que la réduction de la superficie de la patinoire est due à son emplacement sur la place Félix Faure. Il n'est pas exclu d'envisager d'autres localisations pour la patinoire, mais cela reste compliqué, la patinoire actuelle étant bien connue et son emplacement central. Elle est située sur le passage des élèves du Rondeau et c'est aussi un bon emplacement pour les personnes venant faire des courses en centre-ville : pendant qu'elles font les courses, d'autres personnes peuvent accompagner les enfants à la patinoire. Il conviendra tout d'abord d'évaluer cette année avec la réduction de superficie.

Elle ajoute que cette réduction implique une diminution parallèle du nombre de personnes sur la patinoire en même temps, du nombre de patins et de la surface de la terrasse.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

240919101DCM - Modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Monsieur Gourlan indique que conformément à la délibération du 17 juin 2024, au cours de laquelle la communauté d'agglomération a modifié ses statuts et l'intérêt communautaire, il est nécessaire que cette décision soit validée par chaque conseil municipal. L'objet de la délibération consiste notamment à préciser des zones d'activités économiques, suite au rapport de la Chambre régionale des comptes. Dans le cadre de l'intercommunalité, les zones d'activités relevant de la compétence de l'agglomération sont listées. Par ailleurs, le sens de la politique de la ville est précisé et un important volet est ajouté concernant la santé. Ce volet sera travaillé en collaboration avec madame le maire et cherchera à déterminer comment positionner Rambouillet en tant que territoire dans le cadre de la pénurie d'offres de soins. Le premier axe de travail concerne le domaine de la prévention, mais il conviendra d'y revenir ultérieurement. Enfin, il s'agissait d'actualiser le document concernant les compétences devenues obligatoires telles que l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines. Il est donc demandé d'entériner la délibération du conseil communautaire.

En l'absence de questions, madame Matillon porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

AFFAIRES JURIDIQUES ET GÉNÉRALES

240919102DCM - Convention de partenariat et d'objectifs entre l'Amicale du personnel communal et la ville.

Madame Matillon présente la convention de partenariat et d'objectifs entre l'Amicale du personnel communal et la ville de Rambouillet. L'Amicale du personnel a pour mission d'offrir un accompagnement social à l'ensemble du personnel communal en proposant diverses actions. Actuellement, l'Amicale compte 169 adhérents et organise le traditionnel arbre de Noël destiné aux enfants du personnel communal. Cet événement est ouvert à tous les enfants, il n'est pas obligatoire d'être adhérent à l'Amicale pour pouvoir bénéficier de cet arbre de Noël. Madame Matillon remercie d'ailleurs les membres du bureau de l'Amicale, car la préparation de l'arbre demande quatre jours de travail intensif et il y a également tout le travail pour la collecte des cadeaux et des prix. Elle tient donc à souligner l'efficacité du bureau de l'Amicale, qui permet aux parents et aux enfants de bénéficier d'un large panel de choix de cadeaux de Noël. Concernant la convention, celle-ci est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement pour une année supplémentaire. Elle couvre différents objets, dont la mise à disposition d'un local. L'Amicale du personnel a récemment changé de local. Elle était auparavant située à la Clairière, à l'arrière de la place de l'Europe, un emplacement peu visible et un peu éloigné du personnel. Aujourd'hui, l'Amicale du personnel occupe les locaux sents de la Saint-Lubin, c'est-à-dire la sente qui mène à l'office du tourisme.

En l'absence de questions, madame Matillon porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

240919103DCM - Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines ADIL 78.

Madame Matillon présente l'adhésion à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines, l'ADIL 78. Elle explique que cette adhésion fait suite à la loi du 9 avril 2024, visant à l'accélération et la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement. Cette nouvelle législation renforce les pouvoirs du maire en matière d'hygiène et de salubrité concernant le logement – ce pouvoir s'ajoute au panel des pouvoirs de police du maire. Une plateforme à guichet unique pour signaler les logements indignes, GULI, a été mise en place et repose sur l'application Histologe. Cette plateforme permet à toute personne, y compris aux particuliers, de signaler un logement en état d'insalubrité ou jugé indigne. Ces remontées impliquent de pouvoir aller contrôler, d'où la création au mois de mars dernier du poste de responsable de l'hygiène, auquel la dimension de la sécurité a été ajoutée. Dans ce cadre, la ville a la possibilité d'être accompagnée et de bénéficier de l'expertises de partenaires comme l'ADIL, et d'accéder ainsi à des formations essentielles. Madame Matillon insiste sur l'importance de ces formations compte tenu de l'évolution fréquente des lois. Même si le poste de responsable de l'hygiène et de la sécurité a été créé et que la personne est en mesure de connaître beaucoup de choses, il est utile d'avoir un support pour la mise à jour ainsi que des avis et des conseils éclairés. Ces moyens seront mis à la disposition de la nouvelle inspectrice. Il est donc proposé au conseil cette adhésion, d'un montant de 533 € par an – un montant jugé raisonnable au regard des services offerts. Elle ajoute que cette obligation fait suite au désengagement de plusieurs services de l'État sur ce sujet. En l'absence de questions, elle porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

240919104DCM - Approbation de l'opération maison des associations Clairière et ses modalités de financement

Madame Matillon passe à l'approbation de l'opération relative à la Maison des associations Clairière et ses modalités de financement. Elle précise que le terme « Maison des associations Clairière » est utilisé pour le moment pour désigner le bâtiment du Clos Battant, le bâtiment où étaient logés les enseignants autrefois et qui sert actuellement de lieu de restauration provisoire en attendant l'ouverture du CLAE et la mise en place d'une base de vie pour le chantier du CLAE. Comme ce bâtiment a déjà été rénové pour accueillir la restauration, il pourra être utilisé ultérieurement pour accueillir des associations, compte tenu du manque récurrent de locaux à leur disposition. L'objectif est donc de tirer parti de l'existant. Madame Matillon souligne que les rénovations réalisées au moment de la mise en place de la restauration scolaire concernaient l'intérieur du bâtiment et qu'ils souhaiteraient désormais procéder à une rénovation énergétique. C'est pour cette raison que des demandes de subventions sont faites. La ville a sollicité la DSIL à hauteur de 267 591,76 €, ce qui correspond à 50 % du montant prévisionnel des travaux, évalué à 535 183,52 € hors taxes. Par ailleurs, une subvention de 107 036 € a également été demandée à la Région, qui subventionne des projets où les bâtiments existants sont réaffectés et font l'objet de rénovations énergétiques. Il est donc demandé au conseil d'approuver l'opération afin de déclencher la DSIL par la Préfecture. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Jutier fait remarquer que le montant des travaux, évalué à 535 000 €, lui paraît important compte tenu de la taille du bâtiment. Il demande des précisions sur les travaux envisagés et souhaite savoir si l'opération inclut une isolation par l'extérieur, la réfection des combles ou encore le remplacement du système de chauffage.

Madame Matillon répond que le montant des travaux s'explique par plusieurs éléments, notamment l'isolation par l'extérieur, le remplacement des huisseries et l'isolation de la toiture. Avec ce type de travaux, on parvient naturellement à ce niveau de budget. Elle précise qu'il s'agit d'un montant prévisionnel et qu'ils pourront peut-être avoir de bonnes surprises en fonction des marchés. Dans tous les cas, cette rénovation reste moins coûteuse que la construction d'un bâtiment neuf.

Madame Matillon fait remarquer que les réhabilitations énergétiques, notamment sur les écoles, peuvent atteindre des sommes très importantes, entre 800 000 € et 1,2 million d'euros. La rénovation énergétique est un investissement conséquent. C'est pour cela que la commune sollicite des subventions et d'ailleurs, si c'est subventionné, c'est bien parce qu'il est reconnu que ces rénovations coûtent cher. En l'absence d'autres questions, elle porte la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Madame Matillon apporte ensuite une réponse à la question posée précédemment par monsieur Jutier concernant les équivalents temps plein : en 2022, la ville comptait 553 agents pour 503,74 ETP, et en 2023, 538 agents pour 496,84 ETP. Elle précise que la réponse à la question de monsieur Bernard sera donnée ultérieurement.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame Matillon annonce plusieurs communications.

Le site internet

Elle commence par rappeler que la ville de Rambouillet a lancé officiellement son nouveau site internet au mois d'août dernier. Elle remercie le service communication ainsi que la direction des services d'information (DSI) pour leur travail intensif qui a duré un an. Le site de la ville avait vraiment besoin d'être totalement revu et optimisé. Cette refonte répondait à des enjeux en termes d'accessibilité et de modernisation du service public. Le site a été conçu pour être simple et intuitif. Les utilisateurs peuvent accéder rapidement à l'information, aux services publics et aux démarches, souvent en seulement deux ou trois clics. Madame Matillon met en avant l'ergonomie accrue du site, avec des rubriques simplifiées et une variété d'informations disponibles, telles que les festivités, l'agenda de la ville, la démocratie participative et les travaux en cours. Afin de prendre en compte l'empreinte carbone et de réduire l'empreinte carbone du numérique, le site a été rendu plus écoresponsable en étant moins lourd, en renvoyant vers des liens, mais aussi en respectant une charte graphique optimisée. Il s'agit d'être performant dans la transition écologique, comme la ville a pu l'être avec le scolaire, l'énergie ou les espaces publics. De plus, une application mobile a été développée pour s'adapter aux nouvelles pratiques et attentes des citoyens, facilitant l'accès à l'information et aux démarches, même en déplacement et dans les transports en commun. Cependant, madame Matillon assure que l'accueil physique dans les services reste disponible pour les habitants qui le souhaitent. Elle encourage les élus à faire la promotion de ce nouveau site et précise que si certaines personnes rencontrent des difficultés pour manipuler le nouveau site internet, elles sont invitées à se rendre à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture. Le personnel d'accueil est prêt à leur montrer comment utiliser le site à l'aide de leurs tablettes.

Domaine de Chambord

Madame Matillon explique que les responsables du domaine de Chambord ont informé la commune de la fermeture du parcours des glacières au sein du parc du château de Rambouillet en raison de travaux nécessaires à l'entretien de la zone. Cette fermeture est d'une durée encore indéterminée. En conséquence, le parcours sportif situé dans cette zone ne sera plus

accessible. Les deux glaciers, elles, resteront accessibles, mais la médiation mise en place ne sera plus disponible. Elle souhaitait communiquer cette information aux élus au cas où ils seraient interrogés sur cette fermeture.

Nomination nouvelle conseillère de quartier

Enfin, madame Matillon annonce la nomination d'une nouvelle conseillère de quartier pour le secteur trois, regroupant les quartiers de Louvière, Eveuses et Saint-Hubert. Elle rappelle que les conseillers de quartier sont nommés après s'être portés volontaires et suite à un rendez-vous avec l' élu du quartier, monsieur Lafond, et elle-même, afin de discuter des motivations du candidat et de vérifier les pièces justificatives attestant de sa résidence à Rambouillet. La nouvelle conseillère, Orane Quentin, ancienne dauphine de la ville, se distingue pour son engagement constant, tant dans le secteur de la Louvière où elle réside que dans les activités de la ville. La municipalité a donc le plaisir d'accueillir Orane Quentin comme nouvelle conseillère de quartier.

DECISIONS DU MAIRE

Madame Matillon s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Bernard indique avoir relevé une erreur dans la décision du maire n°24060591. La référence budgétaire 2021 est erronée.

Madame Matillon confirme qu'il y a une erreur et que ce sera modifié. En l'absence d'autres questions, elle propose de passer aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

Question orale n° 1 du groupe Rambouillet en commun – Monsieur Bernard

Madame le maire, nous avons reçu, comme toutes les personnes ici présentes, un message de la part de monsieur Théodore Leboeuf-Lambert de Montmorency qui habite au 29, rue de la Prairie à Rambouillet que nous souhaitons relayer dans ce conseil municipal.

Dans ce message il exprime son agacement devant le manque d'entretien des abords de la gare, rue de La Louvière, rue de la Prairie. Nous souhaitons être l'écho de ses plaintes, car nous partageons certains des éléments évoqués.

Les limites de propriété et les trottoirs qui ne sont pas du tout entretenus par la SNCF, par le conseil départemental et par la ville. Les palissades qui entourent l'espace de stockage du département tombent en morceaux et peuvent devenir dangereuses. Le trottoir rue de la Prairie qui longe les voies de chemin de fer est envahie par des arbustes.

Nous souhaitons connaître ce qu'il advient de l'immeuble « L'olivier » rue de la Prairie, qui devrait vraisemblablement être détruit à cause d'erreurs fondamentales de construction, même si nous savons que c'est du domaine privé, la ville peut exercer un droit de regard sur ce genre d'affaires.

La gare routière, rue de la Prairie est dans un état de délabrement très avancé. Que l'état du souterrain SNCF ne s'améliore pas alors que nous avons voté un budget pour remédier à cela. Devons-nous encore attendre une hypothétique mise en œuvre du pôle gare ?

Des travaux de voirie ne devraient-ils pas être prévus concernant la rue de la prairie avec une prise en compte des besoins cyclistes ? Ne venons-nous pas de voter la réfection de la rue Gambetta qui était elle aussi bloquée dans l'attente entre autres du Pôle Gare ?

Nous constatons que la piste cyclable qui va du rond-point de La Louvière vers la Clairière manque d'entretien ce qui la rend difficile à pratiquer.

Nous notons aussi que l'entretien qui incombe aux particuliers n'est pas forcément fait. Par exemple dans la rue du Petit-Parc où nous trouvons des ronces, des haies, des herbes qui débordent sur le trottoir qui devient difficilement utilisable pour le piéton.

Nous ne devons pas oublier que la gare est une entrée dans la ville. Elle doit refléter son image de ville agréable, paisible et verte ce qui est très loin d'être le cas aujourd'hui.

Réponse

Monsieur le conseiller municipal,

Le courrier de M. de Montmorency a retenu toute mon attention tant sur le fond que sur la forme adoptée, sachant que nous sommes déjà en échange avec cette personne, depuis plusieurs années.

Comme vous l'évoquez, certains patrimoines de la SNCF et du Conseil Départemental sont insuffisamment entretenus : nous les interpellons régulièrement à ce sujet sans obtenir toujours une réponse. Nous nous substituons ponctuellement à eux quand la situation devient critique (ce qui a été le cas, par exemple, pour des ronces émanant du talus SNCF, à défaut de pouvoir obtenir une date d'intervention de leur part) mais sans tomber dans l'ingérence ni dans le traitement systématique qui conduirait, à terme, à une délégation officieuse de ces missions vers la ville et qui la placerait en difficulté.

La rue de la Prairie est une voie communale de desserte. À ce titre, la ville assure un entretien régulier et normal de cette voie. Une taille des arbustes et sept tontes sont effectuées chaque année par une entreprise spécialisée. Le vidage des corbeilles est effectué quotidiennement, et la balayeuse passe tous les 15 jours.

Le désherbage devant les propriétés relève de la responsabilité du propriétaire, conformément à l'arrêté permanent du Maire n°22051723APST « portant obligation pour les riverains de procéder au nettoyage, au balayage et au désherbage des trottoirs jusqu'au caniveau » (en pièce jointe). Cette obligation est régulièrement rappelée en réunions publiques ou sur le terrain par la Police Municipale mais ne trouve pas toujours ou pas encore de résonance suffisante auprès de certains riverains.

Il est à noter qu'en raison des conditions climatiques chaudes et humides de cette année, la croissance des végétaux a pu être exceptionnelle selon les variétés. Je vous rappelle également que le recours à des solutions biologiques de lutte contre les herbes indésirables est plus vertueux pour l'environnement mais conduit à une moindre efficacité dans leur effacement sur l'espace public, au bénéfice de la biodiversité.

Enfin, concernant l'entretien de la chaussée, compte tenu du délai imparti à la finalisation des études de maître d'œuvre sur le projet du Pôle d'Echange Multimodal et de fait, du décalage de la réalisation des travaux, j'ai souhaité engager des travaux de réfection simple des chaussées environnant la Gare : la rue Gambetta, initialement prévue sur la fin du mandat précédent mais dont les travaux ont été décalés dans l'attente de l'achèvement des opérations de renouvellement du réseau Gaz, est, à nouveau, programmée sur cette fin d'année ; en 2025, il en sera de même pour un tronçon de la rue Sadi Carnot et pour la rue de la Prairie, des opérations de réparation des nids de poule ou une réfection simple de la chaussée sont à l'étude pour programmation.

Concernant le projet du Pôle d'Echange Multimodal, il n'est pas hypothétique mais décalé dans le temps, comme je vous l'ai déjà expliqué : nous mettons à profit ce temps long d'études pour prendre en compte toutes les dimensions liées à l'aménagement d'un tel équipement qui a vocation à perdurer durant plusieurs décennies. L'équipe de maîtrise d'œuvre nous a adressé des propositions d'optimisations qualitatives et financières de ce projet, qui sont en cours d'analyse, au regard de nos attentes et des impératifs de nos partenaires (SNCF, IDFM, ABF etc). Je vous confirme que le projet comprend bien la requalification de la rue de la prairie avec une prise en compte de tous les usagers de la route dont les cyclistes.

Quant au Passage Souterrain de la Gare (PASO), les travaux de rénovation, sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la SNCF donc sous leur responsabilité pleine et entière, auraient dû démarrer en ce mois de septembre mais ont été retardés (les appels d'offres sont en cours) et seront lancés en début d'année prochaine (une date plus précise nous sera apportée lors de notre prochain point d'étape sur le sujet, courant octobre). Je vous en informerai lors d'une prochaine communication.

Je vous précise également que ce passage est aujourd'hui propriété intégrale de la SNCF et les services de la Ville travaillent à négocier, au mieux, au sens de l'intérêt général et des intérêts de la ville, les conditions d'entretien de ce passage.

Concernant le projet immobilier « L'Olivier »

La commune déplore autant que vous les difficultés rencontrées par ce programme immobilier de « L'Olivier » au 33 rue de la prairie. Le chantier a pris beaucoup de retard ; cela entraîne des nuisances visuelles en particulier pour les riverains.

Je vous assure de notre pleine implication dans le suivi de ce dossier mais malheureusement le pouvoir de la commune en la matière est très limité.

Le constructeur a rencontré des difficultés financières et des malfaçons ont été constatées.

Aujourd'hui, un administrateur ad'hoc a été nommé par le tribunal avec pour mission de mener le projet à terme. Là encore, la commune peine à être tenue informée des démarches engagées, mais nous nous efforçons de provoquer la remontée d'informations jusqu'à nous.

Un expert judiciaire a été nommé mais la commune n'est pas invitée au tour de la table.

Toutefois, nous avons bon espoir de voir ce chantier reprendre dans les mois qui viennent, afin qu'après la purge des malfaçons la construction puisse être livrée à ses acquéreurs.

Monsieur Bernard exprime des doutes concernant deux projets, le « Cheval blanc » et « L'Olivier. » Il précise que le projet du Cheval blanc est actuellement bloqué puisque c'était le même constructeur, mais a priori, il n'y a pas de défaut. Il évoque également des discussions selon lesquelles la société initialement commanditée pour ces projets pourrait être intéressée pour les reprendre. Il s'interroge toutefois sur un possible conflit d'intérêts, la société étant à la fois impliquée dans l'étude de faisabilité et potentiellement intéressée par la reprise du projet de l'immeuble « L'Olivier. » Ces réflexions sont basées sur des échanges informels qu'il a eus avec d'autres personnes.

Monsieur Petitprez répond qu'un administrateur, sous contrôle juridique, a été désigné pour reprendre le dossier. Cet administrateur est chargé de mener les études nécessaires et de proposer des solutions, tout en étant strictement encadré juridiquement. Il précise également que c'est la garantie d'achèvement des travaux qui joue et que seul l'assureur peut reprendre les choses. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de projet en cours ni défini pour l'instant, et que la seule certitude est que le permis de construire sera repris en l'état.

Monsieur Bernard comprend, mais a priori, il s'agit de décider entre la destruction et la reconstruction à l'identique, ou la recherche de solutions pour fiabiliser l'immeuble actuel.

Monsieur Petitprez répond que ces idées relèvent d'élucubrations : la situation est entre les mains des administrateurs judiciaires et des experts, et il n'y a aucune conclusion à ce jour.

Monsieur Bernard comprend que la ville n'a aucune information.

Monsieur Petitprez explique qu'ils disposent d'informations par bribes et qu'ils en ont sur la qualité des immeubles, c'est tout. À ce sujet, les deux immeubles sont dans le même état de qualité, il ne faut pas croire qu'il y en ait un meilleur que l'autre.

Monsieur Bernard comprend que le deuxième projet a été arrêté pour des raisons identiques. Il avait cru comprendre que la société rencontrait véritablement des difficultés financières et que cela avait entraîné un blocage total. Il souligne que des travaux sur d'autres immeubles du côté de Chartres ont été suspendus par ce même constructeur.

Madame Matillon infirme ; la qualité est identique dans la médiocrité.

Monsieur Bernard ne trouve pas cela surprenant, car il y a eu des travailleurs non déclarés. Il ajoute qu'il y a un vrai problème de nettoyage autour de la gare. Il dit avoir été satisfait de voir que d'un coup, tout a été nettoyé, mais il reste des zones plus ou moins dangereuses, rendant la situation compliquée. Des personnes se rendant à la gare avec des poussettes ont dû emprunter la rue dans un virage, ce qui est très dangereux. Il ne comprend pas pourquoi le Département n'intervient pas. En plus, le Département a réalisé des travaux du côté de la rue Auguste Moutier, des arbres ont été abattus et les clôtures complètement abîmées. Normalement, les instances sont garantes et il dit se désoler qu'elles n'effectuent pas leur travail – il regrette d'ailleurs que madame Demont ne soit pas présente.

Madame Matillon assure que la municipalité leur fera remonter.

Monsieur Bernard répète que c'est très compliqué pour les usagers.

Madame Matillon dit bien l'entendre, mais lorsque le nettoyage d'une zone est entièrement réalisé, cela signifie que la municipalité s'est substituée à d'autres instances et elle ne peut pas le faire en permanence.

Monsieur Bernard l'admet, mais il est surpris que les institutions ne réalisent pas leur travail correctement. Il est important de faire remonter les problèmes. Rue du Petit Parc, par exemple, les ronces prolifèrent. Les trottoirs sont déjà très étroits et quand il y a des véhicules, ce n'est plus possible de passer. Les personnes avec des poussettes sont contraintes de marcher sur la route, et avec l'enfilade de véhicules, c'est très dangereux.

Madame Matillon répond que la ville les interpelle systématiquement lors des réunions publiques. De plus, la police municipale, qui opère en tant que police de proximité, fait régulièrement des rondes dans les différents quartiers pour le rappeler. Toutefois, cela dépend aussi de la bonne volonté et du civisme des citoyens. Elle ajoute que c'est pour cela que le « passeport du civisme » a été mis en place en espérant que les petits citoyens d'aujourd'hui deviendront de bons grands citoyens demain.

Question orale n° 2 du groupe Rambouillet en commun – Monsieur Jutier

Madame le maire, concernant le réaménagement de la rue Gosselin Lenôtre, projet appelé Carrefour Tivoli : pouvons-nous faire un premier bilan des travaux qui viennent d'être terminés et de ceux qui sont encore à venir ?

Réponse

Monsieur le conseiller municipal,

Le bilan du réaménagement Tivoli est le suivant :

- *Le bilan de cette opération est globalement positif, avec des retours très favorables des Rambolitains et des usagers en général.*
- *Plusieurs articles de presse soulignent les qualités du projet et les objectifs atteints.*

Améliorations apportées par les travaux :

- *Amélioration de la fluidité du trafic grâce à la suppression de deux carrefours à feux et à la création de deux giratoires.*
- *Création d'un rond-point à la hollandaise conçu pour accorder une attention particulière à la sécurité des cyclistes et des piétons tout en assurant une circulation fluide pour les véhicules motorisés. Il s'inspire des principes de conception des infrastructures cyclables au Pays-Bas. Il faut que les utilisateurs prennent l'habitude.*
- *Intégration de tous les modes de déplacement.*
- *Mise aux normes des passages piétons et des trottoirs.*
- *Utilisation de matériaux de qualité, tels que des pavés et bordures en grès.*
- *Respect des délais : le chantier a été achevé avant les festivités du 14 juillet et le passage de la flamme olympique.*
- *Bonne communication avec tous les acteurs concernés que nous remercions (commerçants, banques, restaurants, commerces alimentaires). Tout le monde a été dans une dynamique de partenariat.*
- *Perméabilisation des aires de stationnement permettant l'infiltration des eaux pluviales et sécurisation par leur positionnement.*
- *Intégration de bandes végétales, notamment près des banques, créant ainsi des îlots de fraîcheur.*

Travaux restants à finaliser :

- *Installation de dispositifs d'accessibilité supplémentaires pour les personnes malvoyantes, tels que des balises sonores et des clous podotactiles pour différencier les revêtements de sol.*
- *Mise en place des armoires électriques : après l'expérimentation d'un prototype, les armoires seront installées sur l'ensemble du projet. Cela permettra par exemple ensuite à des marchés ou aux fêtes foraines de s'installer sur cette zone-là.*
- *Installation de la signalétique directionnelle en coordination avec le département des Yvelines (CD78).*
- *Plantation des arbres et des végétaux dans les massifs prévus à cet effet cet automne.*

Madame Matillon conclut en réitérant sa satisfaction quant à la fluidité de la circulation. Il y a beaucoup moins de bouchons dans la rue Chasles, ainsi que dans la rue Gambetta. Elle rappelle qu'auparavant, la rue du Général Humbert était tellement encombrée qu'elle causait des ralentissements jusqu'à la rue Gambetta. Elle ajoute que le nouveau système de circulation semble être apprécié des associations.

Monsieur Bernard indique qu'il a observé la situation autour des ronds-points et des pistes cyclables et qu'il a noté plusieurs points préoccupants. En ce qui concerne la circulation au carrefour de la rue Chasles, il a observé des véhicules qui, au lieu d'emprunter le rond-point pour tourner vers la rue de Gaulle, passent directement. On lui a rapporté que ces comportements étaient courants. Monsieur Bernard s'inquiète du manque de visibilité.

Ensuite, toujours concernant la rue Chasles, il fait remarquer qu'il existe deux passages piétons très proches l'un de l'autre, ce qui est fort gênant lors des périodes de forte affluence. En effet, les bus s'arrêtent au premier passage piéton pour laisser passer les piétons, mais lorsque ceux-ci ont traversé, le bus bloque l'accès au second passage piéton, car l'arrière du bus empêche les piétons de passer. Monsieur Bernard ne comprend pas pourquoi il y a eu

deux passages piétons sur un espace aussi réduit, avec un des passages bloqués par les bus. Il regrette de ne pas avoir examiné de plus près les plans diffusés au mois de juillet, notamment en ce qui concerne la piste cyclable menant au lycée. Après avoir passé le carrefour en direction du lycée, les cyclistes se retrouvent dans une situation délicate : au bout de la piste cyclable, s'ils souhaitent aller vers Gazeran, il faut traverser la rue pour rejoindre l'axe piste cyclable créé par le Département.

Monsieur Bernard évoque ensuite le stationnement des véhicules sur le trottoir côté château. Il ne comprend pas l'absence d'harmonie dans l'aménagement : d'un côté, il y a des places de stationnement suivies d'une piste cyclable, d'une bande d'herbe, et ensuite la partie piétonne, tandis que de l'autre côté, l'agencement est inversé avec les stationnements, la bande d'herbe, la piste cyclable, et enfin les piétons. Cela crée selon lui un risque majeur : si un passager ouvre la porte d'un véhicule garé dans ce sens et qu'un vélo arrive, il y a de fortes chances qu'il se cogne à la porte. Il regrette de ne pas avoir vu cet aspect et espère que cela ne posera pas de difficultés.

Ensuite, monsieur Bernard se dit satisfait des installations sonores, mais il attire l'attention sur la présence d'une imposante gaine électrique orange, installée le long du trottoir du château. Il ne sait pas à quoi elle servira, mais elle est là, en attente.

Enfin, il informe que le panneau publicitaire situé près du Carrousel n'est pas alimenté électriquement. A priori, des recherches et des tests sont en cours pour retrouver la source électrique, car les conduits qui devraient mener à ce panneau sont absents.

Madame Matillon lui demande d'où il tient ces renseignements.

Monsieur Bernard répond qu'il les tient des personnes qui venaient pour faire l'installation et qui ont tenté de localiser les câbles. Comme il y a le manège, ils ne peuvent pas sonder, donc ils attendent le démontage du manège pour pouvoir effectuer ces sondages et finaliser l'installation électrique.

Madame Matillon considère qu'il serait plus simple qu'ils s'adressent aux services techniques pour avoir la cartographie des réseaux.

Monsieur Bernard précise qu'il s'agit a priori de la société qui installe les panneaux publicitaires et qui doit les mettre en service.

Madame Matillon répond que JC Decaux dispose de leur contact.

Monsieur Bernard soulève une question concernant les budgets participatifs de 2021. À cette occasion, des installations de barrières avaient été mises en place pour fermer la rue de Gaulle. Ces installations ont disparu à la suite des travaux de réfection et il souhaiterait savoir si elles vont être réinstallées. Il rappelle que leur installation avait coûté 5 650 €.

Il voudrait également savoir s'il est prévu d'installer des bancs. Il fait remarquer que les jeunes sortant du lycée se regroupent au carrefour le plus proche, à savoir le carrefour Tivoli, et qu'ils s'assoient par terre pour discuter. Selon lui, il serait plus agréable d'avoir quelques bancs installés dans cette zone pour permettre aux jeunes de s'installer correctement. Il serait également d'avis d'ajouter des poubelles, car il n'y en a pas du tout dans cet espace. Monsieur Bernard demande ce qui est prévu pour les toilettes publiques dans le cadre des budgets participatifs 2023. Il estime qu'il serait intéressant de relancer le projet avec les monuments nationaux, car il semble qu'il y ait eu des discussions à ce sujet. La mise en fonction de toilettes publiques contribuerait à l'attrait de cette place.

Enfin, monsieur Bernard dit avoir compris qu'il y a eu des pertes financières significatives pour les commerçants situés sur cette place pendant toute la durée des travaux. Il demande si la mairie a mis en place des aides ou a envisagé de réduire les loyers pour compenser les pertes d'activité subies par ces commerçants. D'après ce qu'il a entendu, ces pertes d'activité ont été relativement importantes.

Madame Matillon répond que les loyers ne relèvent pas de la ville.

Monsieur Bernard soulève le cas des terrasses.

Madame Matillon répond que les terrasses ont fonctionné et que si elles n'ont pas fonctionné cet été, c'est plutôt dû à la météo.

Monsieur Bernard indique qu'elles n'ont a priori pas fonctionné pendant les travaux.

Madame Matillon dit ne pas être d'accord. Par temps ensoleillé, il n'y avait pas de place en terrasse. Elle reconnaît que l'accès a été plus compliqué pendant les travaux et qu'il y a eu des pertes, mais c'est le cas pour tous les commerçants. Les travaux, comme ceux réalisés sur les réseaux Enedis dans la rue du Général de Gaulle, entraînent inévitablement des pertes pour les commerces environnants. Cependant, aujourd'hui, tous les commerçants s'accordent à dire que ces travaux étaient nécessaires, car beaucoup plus de monde circule. Elle constate que monsieur Bernard a établi une liste à la Prévert des choses qui ne vont pas alors qu'il fait partie du comité des circulations douces, où ce projet a été amplement travaillé.

Monsieur Bernard répond qu'il regrette de ne pas avoir regardé le plan de plus près.

Madame Matillon explique qu'un plan initial avait été élaboré et retravaillé, notamment avec l'Arc, et qu'il a été présenté en comité des circulations douces. Toutefois, l'architecte des Bâtiments de France (ABF) a imposé certaines contraintes. Elle insiste sur le fait que dans un site patrimonial remarquable (SPR), le projet ne peut pas être réalisé exactement comme prévu initialement, car des obligations spécifiques sont imposées par l'ABF. Concernant les bandes d'herbe, elle tient à souligner que l'équipe municipale s'est battue pour avoir des arbres, qui étaient refusés par l'ABF.

Monsieur Bernard dit ne pas comprendre cette position de l'ABF, il y a des arbres majestueux près du château. Il a l'impression, à entendre madame le maire, que l'ABF est un couperet.

Madame Matillon répète que l'ABF impose certaines contraintes en raison du classement du site en patrimoine remarquable. Elle ajoute que monsieur Petitprez est très engagé, mais qu'il y a des éléments sur lesquels la ville n'a pas le dernier mot. Concernant la question des passages piétons, madame Matillon fait remarquer que les bus ne passent pas si fréquemment. De plus, l'emplacement des passages piétons a été minutieusement étudié avec les services de sécurité et ceux du Département. Concernant la proximité des deux passages piétons, madame Matillon explique que le premier relie le trottoir du Monoprix à celui du commerce Léonidas, tandis que le second, récemment ajouté, permet de sécuriser la traversée directe du trottoir de Monoprix vers la place Félix Faure. Ce dernier passage était nécessaire pour éviter que les piétons ne coupent de manière dangereuse au milieu de la voie. C'est la raison pour laquelle ces passages piétons sont très proches, mais tous ces aménagements ont été étudiés et pensés pour améliorer la sécurité des piétons.

Monsieur Bernard fait remarquer que les deux passages piétons arrivent au même endroit : on est obligé de revenir sur le même passage piéton pour traverser la place Félix Faure, il n'y a qu'un seul passage.

Madame Matillon conteste, il existe bien deux passages piétons distincts : l'un qui part du trottoir du Monoprix pour rejoindre le trottoir d'en face, et un autre, situé un peu plus loin, devant la banque, qui mène directement à la place Félix Faure. Madame Matillon entend les propos de monsieur Bernard, mais avec un projet de cette envergure, longuement travaillé, il est inévitable que tout le monde n'y trouve pas son compte. Ce qui est certain, est la nette amélioration pour les cyclistes, dont la sécurité a été améliorée. Bien sûr, cette sécurité dépend aussi du bon usage que font les cyclistes.

Monsieur Bernard souligne que les piétons ont tendance à utiliser la piste cyclable, car la partie piétonne est très compliquée. Il indique que ce projet est très bien, mais il faut essayer de l'améliorer, de le rendre encore plus convivial en ajoutant des bancs, des poubelles, en plantant des arbres. Il ajoute que la circulation des bus a l'air difficile. La manœuvre est difficile lorsqu'ils reviennent de la rue Chasles vers la rue de Gaulle ou lorsqu'ils rejoignent la rue Leclerc. Les bus semblent rejetés vers le bas alors qu'ils devraient remonter.

Madame Matillon répond que l'emplacement du rond-point et la giration des bus ont été soigneusement étudiés en collaboration avec Transdev. Des tests ont été réalisés de nuit, afin de ne pas perturber la circulation, et le rond-point a été dessiné à partir des exemples qui ont été faits sur place. Elle rappelle que le détour imposé par la giration est aussi fait pour ralentir les véhicules motorisés et sécuriser les piétons et les cyclistes. C'est le principe même du rond-point à la hollandaise.

Monsieur Bernard estime qu'il serait nécessaire de rappeler la signalisation concernant la limitation de vitesse à 30 sur la rue Chasles et autres, de façon que les véhicules réduisent véritablement leur vitesse quand ils arrivent.

Madame Matillon estime que les véhicules sont déjà contraints de ralentir en raison des îlots présents et de leur hauteur. Concernant les signalements de véhicules prenant le rond-point à l'envers, des remontées lui ont été faites en ce sens, mais elle dit ne pas être favorable à la multiplication des marquages au sol. Selon elle, plus il y a de signalétique, moins les gens la respectent. Elle rappelle qu'un rond-point doit être pris par la droite et contourné, et que cela fait partie des règles élémentaires de conduite. Elle demandera avec monsieur Cintrat des contrôles policiers. Elle ajoute qu'il faudra que les policiers soient un peu cachés, car s'ils sont visibles, tous les automobilistes prendront correctement le rond-point. Il y a certes des améliorations à apporter, mais elle considère qu'ils ont déjà fait un maximum pour sécuriser cette zone.

Question orale n° 3 du groupe Rambouillet en commun – Monsieur Poulet

Madame la maire,

Point sur les projets de construction dans la ville :

Nous connaissons plusieurs projets immobiliers qui doivent être entrepris dans la ville. Pourtant nous ne voyons pas le début des réalisations. Par exemple la nouvelle antenne de la gendarmerie, la Giroderie, projet Tepac rue des Eveuses, la mosquée, le futur hôpital... Pouvez-vous nous faire un point sur ceux-ci ? Ensuite y a-t-il de nouvelles demandes de réalisations immobilières collectives déposées en mairie ?

Réponse

Monsieur le conseiller municipal,

Je vous remercie pour cette question, essentielle pour les rambolitains, et qui intervient d'ailleurs durant la phase administrative de la révision du Plan Local d'Urbanisme, dont l'objet

est de favoriser la nature en ville et de renforcer l'identité de ville à la campagne de Rambouillet.

La procédure complète des projets immobiliers est très longue et suit des étapes indispensables, qui ne relèvent pas, une fois de plus, de l'action communale. Les constructeurs, quels qu'ils soient, doivent attendre, dans un premier temps, que leur autorisation soit purgée de tout recours ou retrait. Cela leur permet alors de finaliser les acquisitions foncières, qui sont presque toutes suspendues à cette condition. En parallèle, les équipes en charge de la réalisation doivent procéder aux consultations multiples qui leur sont imposées auprès des entreprises, puis signer les marchés, puis organiser le démarrage du chantier. Toutes ces étapes requièrent un temps long et expliquent, par exemple, que certaines constructions finalisées durant ce mandat ont été initiées, en fin de compte, avant 2020. Pour votre information, un permis de construire a une durée de validité, avant l'ouverture du chantier, qui peut aller jusqu'à 5 ans.

Tout ceci explique donc que les projets de la Galopée, de la SAS TEPACTER et de la salle de prière, dont les dossiers ont été accordés en 2023, connaissent une situation normale.

Aussi, il convient d'intégrer dans cette réflexion les singularités propres à certains projets, par exemple en raison de leur technicité.

Le projet de la caserne de gendarmerie est pour l'instant dans les mains du ministère de l'Intérieur (sans ministre), tandis que celui de l'hôpital est un projet de grande ampleur qui se projette dans le temps. Ces deux projets n'ont donc pas encore fait l'objet de demandes auprès de l'urbanisme.

En ce qui concerne d'éventuels nouveaux projets, nous notons un réel ralentissement du nombre de dossiers, comme c'est le cas pour la plupart des centres instructeurs de France, en raison de la conjoncture. La révision générale du PLU, dont l'enquête publique se tient actuellement – du 16 septembre au 16 octobre 2024 –, a également pour conséquence de laisser les promoteurs dans l'attente des futures conditions applicables sur le territoire. De plus, je rappelle que nous avons démotivé une quarantaine de projets immobiliers sur le territoire.

En tout état de cause, sachez que nous continuerons à promouvoir une urbanisation harmonieuse, répondant à nos obligations, tout en préservant le cadre auquel chacun des rambolitains est attaché.

Monsieur Poulet remarque que cette réponse ne donne pas beaucoup d'informations sur le nombre de logements supplémentaires.

Madame Matillon rétorque qu'il n'a pas été demandé le nombre de logements. Elle indique avoir répondu sur tous les points de la question posée (la gendarmerie, l'hôpital, la Giroderie, le projet Tepac, la salle de prière, etc.).

Monsieur Poulet demande si la commune va attendre la commission de l'ARS indéfiniment.

Madame Matillon informe que la directrice de l'hôpital a quitté son poste après avoir été nommée sur un autre hôpital. Il y a maintenant une direction par intérim. Cette situation contribue à ralentir davantage le projet en cours puisque tout est travaillé avec le directeur de l'établissement concerné. Rien ne bouge pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, madame Matillon lève la séance. Elle précise que des Ecocup, réalisées à l'occasion du relais de la flamme olympique, sont à la disposition des élus.

La séance est levée à 23h18.

Le maire,

Véronique MATILLON

Les secrétaires de séance,

Augustin REY

Hélène DUPLAIX

Liste des décisions du maire

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
24060388DMDG	03/06/2024	Conseil Régional d'Île-de-France	Décision de solliciter une subvention de 248 642 € au titre du dispositif « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour les travaux d'aménagement de la cour nature de l'école Clairbois – 6 rue du Clos Batant à Rambouillet.
24060389DMDG	03/06/2024	agence de l'eau Seine Normandie	Décision de solliciter une subvention de 414 402 € pour les travaux d'aménagement de la cour nature de l'école Clairbois – 6 rue du Clos Batant à Rambouillet.
24060490DMLL	04/06/2024	association Ciné-Club Jean VIGO	Décision de signer une convention pour la prestation : Mise à disposition gratuite de la salle LE DILY du Pôle Culturel La Lanterne, pour 9 projections de films sur la saison culturelle 2024-2025.
24060591DMCU	05/06/2024	Ville de Gennevilliers	Décision de signer la convention de partenariat et de prêt de deux œuvres pour l'exposition « Trésors de banlieues – Couronnes d'humanité » du 4 octobre au 30 novembre 2024.
24060692DMCP	06/06/2024	AD'3E SAS	Décision d'attribuer le marché pour la réalisation de dix audits énergétiques, pour un montant de 36 562,50 € HT.
24060693DMPF	06/06/2024		Fixation des tarifs municipaux 2024/2025 du Pôle Famille – Services Animation Jeunesse et Scolaire
24061194DMPC	11/06/2024	Kolektif Alambik	Décide de signer un contrat de cession avec l'association « Kolektif Alambik », pour un montant de 19 939,50 euros TTC
24061295DMRH	12/06/2024	TAMARISS Formation	Décide de signer la convention de formation de l'organisme TAMARISS Formation situé Zone industrielle des Ebisaires – 5 rue des frères Lumière – 78 370 Plaisir, pour la prestation de formation « Sauveteur Secouriste du travail - Mac SST ». La session sera facturée pour un total de 360 € TTC conformément à ladite convention.
24061396DMST	13/06/2024		Décide de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de 4 places de parking des services techniques de la ville afin de permettre de stationner exceptionnellement le foodtruck « Mignon » de Monsieur Valentin TOCQUARD,
24061897DMPF	18/06/2024	Caisse des Allocations Familiales des Yvelines	Décision de solliciter, au titre de l'appel à projets investissement 2024 Fonds de modernisation des EAJE, la somme de 4 820 € pour le service Petite Enfance du Pôle Famille.
24061898DMPF	18/06/2024	Caisse des Allocations Familiales des Yvelines	Décision de signer une convention pour le dispositif Pass colo 2024 – Structure N° 19279 avec la CAF des Yvelines pour une aide aux vacances,

24061999DMST	19/06/2024	TRIADIS SERVICES ÉTAMPES	Décision de signer une convention de prestation de service afin d'effectuer la collecte et le traitement des huiles noires ou hydrauliques selon les besoins de la ville de Rambouillet, pour l'année 2024.
240619100DMST	19/06/2024	TRIADIS SERVICES ÉTAMPES	Décision de signer l'avenant à la convention de prestation de service avec la société TRIADIS SERVICES ÉTAMPES afin d'effectuer la collecte et le traitement des huiles noires ou hydrauliques selon les besoins de la ville de Rambouillet, pour l'année 2024.
240619101DMDG	19/06/2024	Conseil Régional d'Île-de-France	Décision de solliciter une subvention de 107 036,71 € au titre du dispositif « réhabiliter plutôt que construire »,
240620102DMPM	20/06/2024	Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA)	Décision de signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Rambouillet,
240621103DMPF	21/06/2024	LA FERME DE TILIGOLO	Décision de signer un contrat pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Madame Chaussette en fait tout un fromage », le vendredi 23 août 2024. Il se déroulera au sein de l'accueil collectif de mineurs de la Prairie rattaché au Service Animation Jeunesse, pour un montant de 655 €, pour 120 enfants et une facturation éventuelle de 2,00 € (deux euros) par enfant supplémentaire. Il comprendra une ferme de 21 m2, un fermier et une quinzaine d'animaux.
240701104DMCU	01/07/2024	Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France	Décision de solliciter une subvention de 5 000 euros en vue de la poursuite de la mise en œuvre de la politique Ville d'art et d'histoire (Exposition « Architectures de papier », Journées Européennes du Patrimoine, Journées Nationales de l'Architecture...).
240704105DMLL	04/07/2024	École du Louvre Junior Conseil	Décision de signer la convention concernant des travaux de recherche préalables pour l'exposition « Enfance sous l'empire » pour un montant de 3 000 €.
240704106DMCP	04/07/2024	SARL BEAUDOIN COUVERTURE	Décision d'attribuer le marché n° 24-11 relatif aux travaux de réfection partielle de la couverture du gymnase C du Racinay, pour un montant de 149 194,22 € HT.
240708107DMPF	08/07/2024	CAMSP Hospitalier Versailles	Décision de signer une convention d'occupation temporaire des locaux entre la ville de Rambouillet, place de la libération avec le Centre Hospitalier de Versailles, 78150 Le Chesnay. Les locaux seront utilisés pour l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans en présence des parents et des professionnels dans une limite de 10 personnes.

240710108DMPC	10/07/2024	Comets & Co	Décision de signer un contrat pour un montant de 1 200 euros TTC pour la prestation de services : Animation musicale du groupe « Lulu & The Comets All-Stars Brass Band » le 25 août 2024, dans le cadre de l'événement « Good Vibes ».
240716109DMSI	16/07/2024	CIG de la Région Île-de-France	Décision du maire de signer la convention relative à la mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données,
240723110DMDG	23/07/2024	Conseil Régional d'Île-de-France	Décision de solliciter une subvention de 51 706,10 € au titre du dispositif « soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens »
240724111DMLL	24/07/2024	TELIMA MONEY	Décision de signer un contrat pour un montant de 276 € HT annuel pour la prestation : La location d'un TPE, Bluetooth IP pour la médiathèque du Pôle Culturel la Lanterne.
240724112DMHA	24/07/2024	Monsieur Cyrille SALAUN	Décision de signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement sis 6 Avenue Foch, de type F4/5 dépendant de l'école élémentaire Foch.
240725113DMRH	25/07/2024	CAP COM	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « Journal territorial – site web et réseaux sociaux : quelle articulation efficace ». La session sera facturée pour un total de 1 272 € TTC.
240801114DMDG	01/08/2024	Monsieur Bruno De MAISTRE, les Ateliers BdM	Décision de faire don de l'ancienne table de la salle du conseil municipal.
240802115DMLL	02/08/2024	REELAX TICKETS	Décision de signer une convention de partenariat d'un an pour proposer une Bourse aux billets aux spectateurs du théâtre de La Lanterne.
240808116DMPC	08/08/2024	Associations rambolitaines	Décision de signer toutes les conventions de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit.
240813117DMRH	13/08/2024	CREATE	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « Bilan de compétences ». La session sera facturée pour un total de 2 000 € TTC conformément à ladite convention.
240814118DMPM	14/08/2024	CART	Décision de signer une convention pour la mise à disposition (en période scolaire) de lignes d'eau du Centre Aquatique Les Fontaines situé 36, rue des Fontaines à Rambouillet, pour les agents de la police municipale de Rambouillet.
240823119DMHA	23/08/2024	Madame Lydia FEUILLET	Décision de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du

			logement sis 44 rue du Muguet dépendant de l'école maternelle La Louvière,
240903120DMRH	03/09/2024	Groupe Moniteur	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « LA GAZETTE DES COMMUNES – Prévenir et traiter l’habitat indigne – GAS21 ». La session sera facturée pour un total de 966 € TTC conformément à ladite convention.
240903121DMRH	03/09/2024	FM2J	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « Introduction aux jeux libres ». La session sera facturée pour un total de 840 € TTC conformément à ladite convention.